



CESEEC

di Corsica

Conseil Économique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiante è Culturale di Corsica



La crise sanitaire COVID-19 expression n°1

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
1 SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL.....	7
1.1 Santé:.....	7
1.1.1 Généralités:.....	7
1.1.1.1 A l'échelon territorial:.....	9
1.1.1.2 Points relevés par le CESECC:.....	10
1.1.2 Déplacements Corse-Continent pour raisons médicales:	11
1.1.3 Système mutualiste (Mutualité Française):.....	12
1.1.3.1 Au plan National:	12
1.1.3.2 A l'échelon territorial:.....	12
1.2 Social:.....	14
1.2.1 Généralités:.....	14
1.2.1.1 Au plan national:.....	14
1.2.1.2 A l'échelon territorial:.....	15
1.2.2 Points relevés par le CESECC:.....	16
1.2.3 Aide alimentaire:.....	16
1.2.4 Accompagnement et suivi des personnes en situation de dépendance:	17
1.2.5 Entreprises de l'ESS et associations:	18
1.2.5.1 A l'échelon territorial:.....	18
1.2.6 Point relevé par le CESECC:	18
2 ECONOMIE.....	19
2.1 Conséquences pour les entreprises et les salariés :.....	19
2.1.1 Les différentes mesures prises au niveau national et local :.....	20
2.1.1.1 A destination des entreprises :	20
2.1.1.2 Au bénéfice des salariés, des familles et des publics en difficultés :.....	21
2.1.2 Difficultés rencontrées et propositions des différents acteurs :.....	22
2.1.2.1 Pour les entreprises :.....	22
2.1.2.2 Pour les salariés et les publics en difficultés :	24
2.1.2.3 Pour le secteur associatif :	25
3 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	26
3.1 Covid-19 et Objectifs de Développement Durable (ODD).....	26
3.2 Liens entre environnement, développement durable, et pandémie:.....	28
3.2.1 Détruire les milieux naturels c'est causer des pandémies et des catastrophes:.....	28
3.2.2 De l'intérêt de préserver la biodiversité : la multiplicité des espèces, notre assurance vie.....	28
3.2.3 Facteurs de vulnérabilité de la biodiversité	28
3.2.3.1 Disparition des zones humides	28
3.2.3.1.1 Une artificialisation intensive des sols.....	29

3.2.3.1.2	Les effets du dérèglement climatique	29
3.3	Réflexions et préconisations pour l'avenir :.....	29
3.4	Aménagement, urbanisation et architecture:.....	30
4	CULTURE ET LANGUE CORSES	32
4.1	Constats et conséquences:	32
4.2	Différentes mesures prises au niveau local et national.....	33
4.2.1	Mesures prises au niveau national (Ministère de la Culture....)	34
4.2.2	Mesures prises au niveau local	35
4.3	Difficultés rencontrées et propositions des différents acteurs	35
4.3.1	Propositions des acteurs à actionner au niveau national :.....	36
4.3.2	Propositions des acteurs à actionner au niveau local :.....	37
4.4	Réflexions et préconisations pour l'avenir.....	38
5	EDUCATION	40
5.1	Constats et conséquences	40
5.1.1	Le domaine de l'Éducation :.....	40
5.1.1.1	Premier niveau de préoccupations lié à l'enseignement à distance :	40
5.1.1.2	Deuxième niveau de préoccupations, dans le domaine de l'apprentissage :	41
5.1.1.3	Dernier niveau de préoccupation, la reprise scolaire annoncée pour le 11 mai 2020.....	42
5.2	Différentes mesures prises aux niveaux national et local.....	42
5.2.1	Mesures prises au niveau national	42
5.2.2	Mesures prises au niveau local	42
5.2.2.1	Par le Rectorat :	42
5.2.2.2	Par la Collectivité de Corse :.....	42
5.3	Difficultés rencontrées et propositions des différents acteurs	43
5.3.1	Le domaine de l'Éducation :.....	43
5.3.2	Le domaine de l'apprentissage :	43
5.4	Propositions des acteurs à actionner au niveau national.....	43
5.4.1	Le domaine de l'Éducation :.....	43
5.4.2	Propositions des acteurs à actionner au niveau local.....	44
5.4.2.1	Le domaine de l'Éducation :.....	44
5.4.2.2	Le domaine de l'apprentissage:	44
5.5	Réflexions et préconisations pour l'avenir.....	44
5.5.1	Le domaine de l'Éducation	44
5.5.2	Le domaine de l'apprentissage :	45

PREAMBULE

La crise sanitaire sans précédent qui touche le monde, le pays et notre île frappe de plein fouet les acteurs de tous les secteurs de la vie économique, sociale, culturelle, environnementale et toutes les composantes de la société civile insulaire.

C'est un devoir de tout mettre en œuvre pour assurer leur survie. C'est l'avenir même de notre modèle social et culturel qui est en jeu.

Face à cette crise sanitaire mondiale que traverse le pays, et pour participer à la mobilisation générale qui s'est engagée pour prévenir la propagation de la pandémie COVID-19, détecter et soigner les personnes malades, sauver des vies, protéger les personnes particulièrement exposées et les plus vulnérables, atténuer les conséquences économiques et sociales de l'arrêt brutal d'un grand nombre d'activités, il est dans les missions d'intérêt général des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux (CESER) de se mobiliser et d'apporter, à leur mesure, leur contribution.

Les membres du CESEC de Corse sont tous fortement mobilisés dans leurs réseaux professionnels, syndicaux, associatifs, personnels. Ils ont, de ce fait, connaissance des problématiques qui se font jour, des priorités, des points de vigilance, des points de tension, des initiatives prises ici et là pour les dépasser, et l'addition de leurs connaissances permet de dessiner une vue large des problématiques actuelles.

Le CESEC de Corse a impulsé la création d'une Cellule de Veille Covid-19 chargée de recenser, dans un premier temps, l'ensemble des difficultés rencontrées par l'ensemble des secteurs sus-cités, mais aussi leurs demandes, les initiatives et mesures déjà prises au niveau national comme local, celles à renforcer et poursuivre, celles à créer et à relayer à l'échelon régional.

En ce sens, le CESEC de Corse se positionne pleinement dans la démarche entreprise par les CESER visant à soutenir les acteurs et professionnels qui, dans les premiers moments de cette crise, se sont conformés et adaptés aux restrictions que l'évolution de la situation sanitaire imposait, dans un esprit de responsabilité et de civisme qui doit être salué. Le CESEC de Corse est pleinement mobilisé pour soutenir les forces vives de la vie insulaire frappées de plein fouet par la crise du Coronavirus.

Alors que les écoles, collèges, lycées, universités, mais aussi entreprises de toutes tailles et de toutes natures, associations, équipements culturels ont été amenés à fermer et ce, tout au moins jusqu'au 11 mai prochain et face au choc sans précédent que cette crise constitue pour l'économie et l'emploi sur notre territoire, il est urgent de répondre au risque de disparition des associations, structures et entreprises, notamment les plus fragiles. Il est aussi crucial de remédier aux conséquences de la situation sur les différentes catégories d'emplois et d'employés, qui sont au cœur de notre modèle de diversité sociale et culturelle.

Le Gouvernement a annoncé un ensemble de mesures transversales de soutien aux entreprises qui y sont éligibles : accompagnement simplifié et renforcé du chômage partiel, délais de paiement des échéances sociales et/ ou fiscales voire remises d'impôts directs, fonds de solidarité pour les petites entreprises, les indépendants et les microentreprises, lignes de trésorerie bancaires garanties par Bpifrance, etc. Par ailleurs, le remboursement des créances liées aux crédits d'impôts pourra être accéléré en sollicitant la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Au croisement de tous ces réseaux, en écho aux connaissances et alertes exprimées par la société civile, le CESEC de Corse peut faire émerger des informations ou des propositions utiles pour les acteurs politiques régionaux (Collectivité de Corse, Préfecture, ARS...) qui se mobilisent chaque jour, par des mesures exceptionnelles, dans la lutte contre la pandémie, pour la gestion de la crise, l'atténuation de ses conséquences, et pour l'anticipation de la reprise des activités qui suivra la fin du confinement.

Dans cette perspective, le CESEC de Corse, par le biais d'un document ad hoc propose une démarche en trois temps :

- ✓ **Temps court** : un premier temps de remontées d'informations ou d'alertes, exprimées par les membres du CESECC et leurs organisations, ciblées sur des difficultés ou des points de vigilance immédiats, et des actions prioritaires attendues en Corse à très court terme ;
- ✓ **Temps médium** : un deuxième temps d'accompagnement vers le déconfinement et la préparation à la sortie de crise, qu'il est aujourd'hui difficile de situer dans le temps, qui devra probablement s'envisager sur plusieurs mois (six mois, juin à octobre 2020 ?), et de façon progressive, mais qu'il faut anticiper dès à présent et à laquelle le CESECC pourra contribuer par une analyse et des propositions plus approfondies, une projection s'appuyant sur ses travaux passés et en cours, mobilisant des ressources internes et externes ;
- ✓ **Temps long** : un troisième temps essentiel à moyen terme (à une échéance de 12 à 24 mois) mais à initier sans attendre, visant à tirer tous les enseignements de cette crise, positifs comme négatifs, pour penser et construire un avenir forcément différent, mais toujours partagé et souhaité pour la Corse. Cette analyse obligera sans doute à poursuivre, en les élargissant, les réflexions prospectives engagées au CESECC, en particulier, sur la précarité et la solidarité, sur l'économie, sur le monde associatif (culturel, éducatif, sportif...), sur les transports et le fret, sur la relocalisation de certaines productions et le soutien aux circuits courts, sur l'environnement...Ce travail permettra au CESECC de construire des propositions dessinant de nouvelles actions ou orientations à engager pour l'avenir.

Le premier recueil des informations remontant à la Cellule de Veille Covid-19 du CESEC de Corse tel qu'il est présenté aujourd'hui fait apparaître une synthèse des contributions recueillies, en forme d'état des lieux, et se concentre sur quelques priorités identifiées à très court terme, assorties de préconisations à l'adresse des acteurs publics (Collectivité de Corse...) mais aussi privés, et illustrées d'initiatives à poursuivre et/ou à encourager.

1.1 SANTE:

1.1.1 Généralités:

Depuis une vingtaine d'années, la politique nationale de santé s'inscrit dans un contexte social nouveau. Sécurité sanitaire, "démocratie sanitaire", éthique, droits des usagers et des malades, mais aussi performance sont les maîtres-mots de ces évolutions. Ils orientent progressivement le regard et la décision en santé publique et redessinent les contours et les fondements des politiques.

Le terme "sécurité sanitaire" désigne aujourd'hui un pan des politiques de santé publique, organisé en un système de veille, de surveillance et d'alerte face à différents risques pour la santé des populations et en un système de gestion de ces risques.

L'idée de sécurité sanitaire s'est imposée à la suite des crises sanitaires des années 1990 et notamment l'affaire du sang contaminé, la crise de la vache folle ou celle de l'amiante. Les difficultés répétées des autorités publiques à identifier des dangers, à prendre la mesure de leur ampleur (risque) et à réagir de façon opportune, ont rendu impérative la mise en place d'un dispositif permettant de pallier ces défaillances. Les scandales ayant émaillé ces crises ont été de puissants stimulants pour qu'une réponse soit engagée, les risques politiques s'ajoutant dans ces cas aux risques pour la santé des populations. La réponse institutionnelle a principalement conduit à la mise en place d'agences de sécurité sanitaire en charge de la veille sanitaire, de la surveillance et de l'évaluation des risques. Le but a donc été de rendre certains problèmes de santé publique susceptibles d'être anticipés et maîtrisés, notamment ceux caractérisés par une forte incertitude.

La vigilance exercée grâce à un dispositif spécifique, s'appuyant notamment sur la surveillance continue, permet de détecter les signes de nouvelles menaces et de réagir en urgence. La maîtrise de différents problèmes de santé (comme les épidémies saisonnières, les méningites, les intoxications alimentaires) confortait l'idée que le système de santé actuel se montrait efficace.

Ce système peut cependant être pris en défaut, à l'évidence, lorsque « l'agent menaçant » ne correspond pas à celui attendu (comme lors de la canicule en 2003) et son efficacité peut être interrogée, notamment par rapport à des menaces émergentes fortement marquées d'incertitude.

Dans la gestion du système de santé français, une certaine forme de technocratie a peu à peu, au fil des réformes, conduit à élaborer des plans d'action plutôt articulés sur un découpage médical par pathologie, plutôt qu'ajustés aux populations, aux risques, aux milieux de vie ou aux formes d'organisation sociale.

De la même manière, ce qui régit annuellement le système de santé français n'est pas une loi "pour la santé des citoyens", mais une loi "de finances de la sécurité sociale". Dit comme ça, cela peut ressembler à une boutade, mais ça met en évidence la prédominance intangible des préoccupations budgétaires sur les préoccupations médicales.

Sur cette période, les vingt dernières années, se sont succédé gouvernements, ministres, économistes, et réformes salvatrices, sans que jamais ne soit remis en question ce paradigme: **la santé coûte trop cher**.

Comme le disait le journaliste et satiriste américain H. L. Mencken: "*Pour chaque question compliquée il y a une réponse simple, évidente et fausse*". Ainsi, les décideurs, sur le système de santé, semble être toujours tombés d'accord, quelles que soient leurs influences, sur le principe fondateur de leur action: diminuer le nombre de médecins en exercice comblerait le trou de la Sécurité sociale, et diminuer le nombre de lits celui du système hospitalier. Moins de médecins, moins de places d'accueil, moins de malades, et donc moins de dépenses.

S'en suit donc la situation que l'on ne peut, aujourd'hui, que constater: les établissements de santé n'ont pu répondre de justesse à la crise qu'au prix de mesures exceptionnelles, telles que le confinement massif de la population et l'arrêt brutal de toutes les autres prises en charge (à l'exception des urgences) et les pertes de chance, avec les conséquences qui seront mesurées dans les mois et les années à venir. Il est manifeste que sans

cette disposition extrême, ils n'auraient pas eu les moyens de faire face à un problème sanitaire de si grande ampleur.

Les personnels soignants qui sont descendus dans la rue pour réclamer des conditions de travail décentes, alors réprimés durement fin 2019, sont aujourd'hui, au printemps suivant, loués comme des héros par les mêmes personnes qui leur ont opposé une fin de non-recevoir.

Les établissements de santé manquent de lits, de moyens matériels et humains, les stocks de masques et autres équipements de protection ont été insuffisamment dotés car jugés trop onéreux, etc. Et la médecine de ville n'est pas mieux lotie.

Autre phénomène aggravant la situation sanitaire: la délocalisation de la production tant de médicaments que de matériels (masque, vêtements de protection jetables, etc.).

Olivier Bogillot, Président de Sanofi France, le laboratoire pharmaceutique leader sur le territoire français, reconnaissait, le 22 avril dernier sur l'antenne de BFM Business, que "...l'industrie du médicament est allée trop loin dans la délocalisation...". En février dernier, la crise épidémique qui s'annonçait laissait craindre des pénuries de paracétamol, notamment, car ce sont les plus anciens médicaments qui ne sont plus fabriqués en Europe, mais principalement en Chine.

Pour nombre d'entre nous, l'industrie pharmaceutique ce sont des chercheurs dans les laboratoires qui inventent des médicaments et des usines chimiques ou biochimiques qui les fabriquent. Mais avec la crise du Covid-19, nous avons découvert une réalité plus complexe et plus inquiétante. Entre 60 % et 80 % des principes actifs des médicaments, c'est-à-dire la substance qui donne l'effet thérapeutique, sont fabriqués hors d'Europe, principalement en Chine et en Inde. La proportion était de seulement 20 % il y a trente ans, mais la mondialisation est passée par là.

Comme d'autres industries, la pharmacie n'a pas échappé aux vagues successives de délocalisations du début des années 90 et, d'ailleurs, tout le monde s'en accommodait. Les pouvoirs publics y voyaient un moyen de réduire le prix des médicaments en limitant la charge des remboursements, tandis que les industriels sauvaient leurs marges en produisant à bas coût.

Mais cela a eu deux conséquences majeures:

- ✓ En France, le nombre de ruptures ou de tensions d'approvisionnement pour les Médicaments jugés "d'Intérêt Thérapeutique Majeur" (MITM) n'a cessé d'augmenter, passant de 44 en 2008, à 404 en 2013 et 817 en 2018, selon les autorités sanitaires. En 2019, un Français sur quatre n'a pu obtenir un médicament auprès de son pharmacien pour cause de rupture de stock.
- ✓ Des problèmes de qualité sont apparus, avec parfois des scandales sanitaires.

En 2018 un rapport du Sénat "*sur la pénurie de médicaments et de vaccins*" a tiré la sonnette d'alarme, mettant en garde contre les risques d'une "*concentration de la production entre les mains de quelques fournisseurs*".

En septembre 2019, le gouvernement a commandé un rapport à Jacques Biot, l'ancien président de Polytechnique, pour enrayer le phénomène. Ses conclusions devaient être rendues au moment où s'est déclenchée l'épidémie de Covid-19.

"Cette crise a fait éclater au grand jour l'ampleur de la dépendance sanitaire de l'Europe. Il y aura un avant et un après, avec une pression très forte exercée sur les industriels, et pas seulement de la pharmacie, pour qu'ils relocalisent une partie de leur production", estime Olivier Wierzba, Directeur Associé au Boston Consulting Group.

Ce qui est vrai pour les médicaments est, malheureusement, aussi vrai pour le matériel médical (masques, sur-blouses, etc.). La France n'est d'ailleurs pas la seule dans ce cas, ce phénomène touche quasiment l'intégralité des pays. En plus du problème d'approvisionnement, dans lequel c'est toute la chaîne qui a été défaillante, il y a le problème des coûts, créant une pénurie sans précédent au pire moment de la crise. Qui aurait cru voir ces images diffusées au journal de 20h, dans un pays comme la France et devant les enjeux d'une crise sanitaire d'une telle gravité, des personnels soignants de certains établissements de santé publics être obligés d'utiliser des sacs poubelles en guise de sur-blouse?

Le CESECC a, pour sa part et à de nombreuses reprises, dans ses avis et rapports, alerté sur des situations diverses afférant au système de santé: lutte contre les déserts médicaux, rapport sur les déplacements médicaux sur le continent, nécessité de prendre en compte des critères territoriaux et pas uniquement démographiques pour les décisions concernant la santé, comme par exemple la création d'un CHU, ou d'un CHRU comme cela s'est fait outremer et a été maintes fois réclamé pour l'île. La crise actuelle a mis en évidence qu'on ne peut pas uniquement compter sur la capacité des établissements de santé continentaux pour absorber les pathologies lourdes. L'évacuation exceptionnelle par bateau de patients en réanimation n'a pu être mise en œuvre que parce que la capacité de réanimation le permettait. Que se serait-il passé si les établissements de la région PACA avaient été saturés?

Le développement du centre universitaire en Corse, qui a pourtant une première année d'étude en médecine à Corte, permettrait de bénéficier sur place de certaines spécialités qui font aujourd'hui cruellement défaut, d'avoir des ailes dédiées au dépistage du cancer, de réajuster les besoins en lits de réanimation, d'améliorer la réactivité de l'hôpital public, etc.

Il convient d'ailleurs de noter que, dans la crise épidémique qui a frappé la Corse, et notamment le cluster ajaccien plus durement touché, l'appui du secteur privé qui a déchargé en partie le secteur public pour qu'il puisse redéployer ses moyens sur la lutte contre le Covid-19 s'est révélé décisif. En effet, une coopération structurelle de tous les établissements de santé de l'île a dû être mise en place. Cette coopération devrait être pérennisée, ajoutée à des mesures spécifiques comme l'augmentation du coefficient géographique, et la prise en compte financière de la sous-utilisation des moyens liés à la démographie, mais pourtant indispensables.

1.1.1.1 A l'échelon territorial:

Devant le manque d'équipements de protection, la Collectivité de Corse a passé commande de deux millions de masques (1 million de masques de type FFP2 et 1 million de masques chirurgicaux).

Il a été décidé, en premier lieu, de fournir les masques aux personnels soignants et à toutes les personnes engagées dans la lutte contre le Covid-19 dans les établissements de santé, centres de lutte contre le Covid-19, les établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'aux cabinets médicaux et à l'ensemble des professions médicales ou soignantes; mais également aux associations de lutte contre la précarité et à l'ensemble des personnes qui pourraient être particulièrement exposées au virus dans le cadre de leur activité professionnelle. C'est par exemple le cas dans des structures ou organismes ayant un lien organique avec la Collectivité de Corse : Services d'Incendie et de Secours, Air Corsica, Chemins de Fer de la Corse, etc.

La solution hydroalcoolique est un complément indispensable aux gestes barrières. Les besoins de la population importants, dans cette période de confinement et plus encore lors de la reprise d'activité, la possibilité d'une pénurie a très largement été envisagée. A ce titre, la Collectivité de Corse a souhaité mobiliser ses laboratoires d'analyses pour fabriquer sa propre solution hydroalcoolique conformément à la recette proposée par l'OMS et précisée par l'arrêté du 20 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaire de certains produits hydroalcooliques.

Un certain nombre d'entreprises corses ont fourni spontanément certains des ingrédients nécessaires à cette fabrication, ainsi que des contenants (bouteilles, etc.)

Au tout début de la crise, faute autant de moyens matériels que d'autorisations de l'ARS, tous les tests relatifs au Covid-19 étaient envoyés sur le continent. Mais les laboratoires corses ont su se montrer réactifs et se mettre rapidement en ordre de bataille. Ce sont quatre laboratoires qui ont été habilités par les autorités de santé en Corse pour augmenter le taux de réponse des analyses.

En Corse-du-Sud, ce sont les laboratoires Canarelli-Colonna-Fernandez qui se sont dotés des moyens nécessaires, et ont réalisé, entre mi-mars et mi-avril, plus de 3 000 tests, dont 17 à 18% sont revenus positifs. Allant même jusqu'à trouver des solutions innovantes, en instaurant un drive permettant aux personnes de se faire dépister sans quitter leur voiture par des techniciens dotés d'équipements de protection, et à l'aide d'un écouvillon, pour une analyse dont le résultat était connu dans les 24 heures.

En Haute-Corse, ce sont les laboratoires Vialle et le Centre Hospitalier de Bastia qui ont été le fer de lance du dépistage, ainsi qu'un laboratoire de virologie de l'Université di Corsica.

Par ailleurs, la crise sanitaire en cours a eu des conséquences notables sur l'accès aux soins. Tout d'abord, certains praticiens paramédicaux (ostéopathes, kinésithérapeutes, etc.) ont cessé certains suivis, par mesure de précaution. Ces suivis, certes pas médicamenteux, ont cependant un impact direct sur le ressenti de certaines maladies et sur le confort des patients (polyarthrite, orthopédie, etc.).

La Mutuelle de la Corse, qui assure près d'un tiers de la population corse, constituant ainsi un échantillon représentatif, a récemment communiqué une série de statistiques sur le recours aux soins en médecine de ville.

Environ 70% des patients ayant un suivi médical régulier (10 consultations par an) ne se sont pas rendus chez leur médecin pendant le confinement. Les raisons invoquées sont diverses: impossibilité de trouver un médecin traitant disponible, crainte de sortir de son domicile et surtout la peur du virus.

Ce constat laisse craindre de graves problèmes de santé dans les mois à venir pour les personnes atteintes d'une maladie nécessitant un suivi régulier qui aurait été interrompu (diabète, hypertension, etc.).

En revanche, le nombre de téléconsultation a explosé. De juin à décembre derniers, pour les adhérents de cette mutuelle, on recensait environ 150 000 consultations médicales classiques, pour seulement une dizaine de téléconsultations. Depuis le début de l'année 2020, la Mutuelle de la Corse a enregistré plus de 300 téléconsultations, qui ont atteint le taux de 4% des consultations médicales au mois d'avril 2020.

Enfin, si les adhérents ont en partie rompu le contact avec leur médecin, 30% d'entre eux ont consommé des médicaments, ce qui laisse supposer une substitution via le pharmacien, et semble montrer une certaine efficacité du prolongement des ordonnances autorisées par le gouvernement jusqu'à fin mai.

1.1.1.2 Points relevés par le CESECC:

- ✓ Le cluster qui s'est rapidement développé sur Ajaccio a mis en évidence la faiblesse de la capacité d'accueil hospitalière corse face à une crise sanitaire d'ampleur mondiale.
- ✓ Afin de pallier cette carence, les centres hospitaliers d'Ajaccio et de Bastia ont rapidement créé des services dédiés au Covid-19 ainsi que des services d'urgences "Covid", en parallèle des services d'urgences habituels, qui ont permis d'isoler et de traiter séparément les patients présentant des symptômes de type "Covid" ;
- ✓ Parallèlement, ils se sont réorganisés pour re-ventiler le plus grand nombre de lits possibles dans ces services dédiés et en réanimation.
- ✓ Cette réorganisation a d'ailleurs dû sa réussite au partenariat qui s'est rapidement mis en place avec les établissements de santé privés, qui ont accueilli des patients et des interventions chirurgicales jusqu'alors prévues dans le secteur public, pour soulager les hôpitaux.
- ✓ La **marine nationale** a reconfiguré spécialement le Tonnerre, un porte-hélicoptère polyvalent, qualifié de véritable couteau suisse, en un hôpital flottant avec un service embarqué de réanimation. Cela a permis, le Dimanche 22 mars, de transférer 12 patients atteints du Covid-19 vers des hôpitaux marseillais, désengorgeant ainsi l'hôpital d'Ajaccio en prévision d'un pic épidémique proche.
- ✓ L'impact de cette crise sanitaire sur le secteur hospitalier met en évidence un des éléments forts, que le CESECC a évoqué à de nombreuses reprises dans ses avis et qui fait partie des 10 résolutions des dernières assises territoriales de la santé, qui réside dans l'impérieuse nécessité de la création, en Corse, d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) ou d'un Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU).
- ✓ La mise en place d'une coopération intégrant tous les établissements de santé de l'île doit être un acte de réflexion central. Notre faiblesse démographique nous l'impose.
- ✓ Des mesures spécifiques comme l'augmentation du coefficient géographique et la prise en compte financière de la sous-utilisation des moyens liés à la démographie sont indispensables, comme nous le prouve la situation actuelle, pour avoir une capacité opérationnelle adaptée à notre territoire.

- ✓ Le manque cruel de moyens matériels et d'équipements, ainsi que les retards d'acheminement, qui ont sévi sur tout le territoire national n'ont pas manqué de frapper l'île, mettant en difficulté tant le secteur public que la médecine de ville et l'ensemble des professions médicales ou paramédicales privées.
- ✓ Il convient de saluer, à cet effet, toutes les initiatives innovantes et solidaires qui se sont fait jour pour la fabrication de masques, de visières de protection, de gels hydroalcooliques, etc.
- ✓ Enfin, il est primordial de rappeler et de saluer encore la mobilisation et l'engagement des personnels soignants ainsi que de la réserve sanitaire, sans qui il n'aurait pas été possible de faire face à une telle épidémie. Le CESECC s'associe aux hommages quotidiens qui leur sont rendus partout en Corse.

1.1.2 Déplacements Corse-Continent pour raisons médicales:

Les parcours de soin sont rendus difficiles du fait de l'obligation de confinement, avec des incidences sur les possibilités de déplacement compte tenu des limitations, voire des suppressions de dessertes dans les secteurs du transport aérien et maritime.

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- ✓ Des contraintes financières et logistiques supplémentaires nées de la nécessité de réorganiser les déplacements en raison de rendez-vous reportés entraîne.
- ✓ Des difficultés pour l'accompagnement des malades en raison des mesures liées au confinement qui s'appliquent de manière drastique dans les établissements de santé.
- ✓ La fermeture de la salle de repos dédiée "Aria Serena" à l'aéroport de Marseille.
- ✓ La fermeture de l'aéroport de Paris-Orly oblige désormais à toucher, depuis la Corse, l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Cette destination étant hors-délégation de service public, la prise en charge des déplacements vers Paris s'en trouve obérée.
- ✓ Des difficultés pour les malades comme pour leurs accompagnants en termes d'hébergement, compte tenu d'une offre d'hébergement réduite et de la fermeture des structures privées et associatives, qui accueillent habituellement les familles.
- ✓ Des difficultés financières supplémentaires résident aussi dans le fait que les manifestations destinées à récolter des fonds pour le soutien des actions des associations à destination des personnes en difficulté ont été annulées. De fait ces associations connaissent des difficultés à mettre en œuvre leurs actions et à faire face aux demandes d'aides de leurs bénéficiaires.

Parmi les points positifs, on note la réactivité de pouvoirs publics et d'opérateurs de transport pour assurer les déplacements médicaux en proposant des vols vers Roissy, avec escale, en partenariat avec Air France.

Pour les patients ne pouvant pas voyager par avion, les déplacements sont facilités par la mise en place d'un système dérogatoire auprès de la Préfecture de Corse et de la compagnie maritime Corsica Linea.

1.1.3 Système mutualiste (Mutualité Française):

1.1.3.1 Au plan National:

La Mutualité française, premier réseau sanitaire et social à but non lucratif de France, est engagée pour faire face à la crise sanitaire que traverse le pays. Sa priorité est de tout mettre en œuvre pour protéger les publics les plus vulnérables et leurs familles.

Extrait du communiqué de presse du 13 mars 2020: "Protéger les plus vulnérables en priorité: La Mutualité française accompagne ses 2800 établissements et services de soins, et en particulier les structures et services accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, afin de les aider dans la gestion de l'épidémie et les informer sur les recommandations, informations et conduites à tenir.

Toutes les consignes spécifiques du ministère des Solidarités et de la Santé, avec qui nous travaillons en étroite collaboration, sont relayées auprès des établissements mutualistes. La Mutualité Française a réuni dès le début de cette crise sanitaire les représentants gestionnaires des 221 EHPAD mutualistes afin de disposer d'une vision précise de la situation dans les différentes régions..."

Concernant les établissements d'accueil du jeune enfant, la Mutualité française est en relation avec la Caisse nationale d'allocations familiales et le ministère afin de gérer avec les gestionnaires de ces structures la fermeture jusqu'à nouvel ordre annoncée par le président de la République.

La Mutualité a également mis en place un dispositif spécifique pour les mutuelles, qui emploient 75 000 personnes (équivalent temps plein) et reçoivent du public dans leurs agences, et les unions régionales, afin de partager les actions mises en œuvre et les recommandations destinées aux adhérents et aux salariés.

Garantir aux professionnels de santé les meilleures conditions de travail: la Mutualité française est également particulièrement attentive à ce que les professionnels de santé travaillant dans ses 2 800 établissements et services de soins disposent des moyens nécessaires pour exercer dans les meilleures conditions, et en toute sécurité, leur métier ».

1.1.3.2 A l'échelon territorial:

Les Mutuelles sont pleinement mobilisées pour leurs adhérents: Malgré la fermeture des agences et le report de l'ensemble des actions de prévention et des rendez-vous institutionnels, les mutuelles corses ont continué à jouer pleinement leur rôle au cœur d'un système de santé durement mis à mal. Des cellules de crise ont été activées dès la fin février, afin de garantir l'efficacité opérationnelle des structures.

Ainsi les Mutuelles de Corse assurent comme en temps normal, le règlement des prestations santé et assurent leurs missions, notamment à l'aide de systèmes permettant le télétravail.

Pour maintenir le contact avec les adhérents:

- ✓ L'espace membre en ligne
- ✓ Une adresse mail dédiée : contact@mutuelledelacorse.com

Le Service de Téléconsultation Médicale étant inclus dans toutes les garanties santé, la mutuelle s'est rapprochée de son partenaire: Medaviz, spécialiste en téléconsultation médicale, en capacité de répondre aussi à tout ce qui relève de l'angoisse et du mal-être.

Par ailleurs, les adhérents peuvent consulter de façon très simple, depuis un ordinateur ou une tablette, un téléphone portable, ou un téléphone fixe.

En ce qui la concerne, la MGEN recommande à ses adhérents, pour faciliter la gestion de leurs demandes, de privilégier :

- ✓ Un espace personnel: "Mon espace" sur mgen.fr
- ✓ Un formulaire de contact: "Nous contacter" sur mgen.fr

Elle met aussi à disposition de ses adhérents, via leur Espace personnel, le service de téléconsultation : "*Mes Docteurs*" qui permet de consulter à distance.

Solidarité: Le Fonds De Dotation (FDD) de la Mutuelle de la Corse a pris l'initiative de contacter les responsables des établissements hospitaliers d'Ajaccio et de Bastia afin de déterminer comment apporter une aide aux patients hospitalisés, et a permis l'achat de:

- ✓ Pour l'hôpital d'Ajaccio: 2 "*ventilateurs soins continus*" pour un montant de 38212,81 Euros.
- ✓ Pour l'hôpital de Bastia: 2 "*respirateurs artificiels*" pour une somme de 34270 Euros.

D'autre part, dans ses EHPAD adhérents, la Mutuelle de la Corse a intégralement pris en charge le dépistage sérologique du Covid-19 pour les personnels soignants, non remboursé par la sécurité sociale (cout 26 €/test).

1.2 SOCIAL:

1.2.1 Généralités:

1.2.1.1 Au plan national:

Une cellule de crise dédiée DGCS/Covid-19 a été créée pour accompagner les professionnels du secteur social et médico-social, les fédérations associatives, les structures et services dans la lutte contre la propagation du Covid-19.

Par ailleurs, le Ministère des Solidarités et de la Santé a publié, sur son portail, un ensemble relativement exhaustif de mesures, informations et consignes officielles et actualisées, qui sont mises à la disposition des professionnels du secteur social et médico-social, concernant:

- ✓ Les personnes âgées et personnes handicapées
- ✓ L'enfance et la famille, la protection de l'enfance, et les majeurs vulnérables protégés
- ✓ L'hébergement d'urgence
- ✓ Les aides alimentaires et l'accès au droit
- ✓ Les avis du Haut-Conseil de la Santé Publique
- ✓ Les aides logistiques et psychologiques aux professionnels.

Par ailleurs, le versement des aides sociales par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) a été assuré et que la continuité des droits a été garantie.

Sont en particulier ainsi concernés :

- ✓ Le revenu de Solidarité active (rSa)
- ✓ Le Revenu de Solidarité (RSO) dans les Outremer
- ✓ L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- ✓ L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- ✓ L'ensemble des aides sociales versées sous condition de ressource par les CAF.
- ✓ Les aides au logement qui sont automatiquement maintenues.

Par ailleurs, les droits à l'AAH et à AEEH qui arriveraient à échéance seront automatiquement prorogés de six mois.

De la même manière, les droits à la complémentaire santé solidaire et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé ont été prolongés de 3 mois.

Une réserve sociale a été constituée, avec la mobilisation des étudiants en travail social volontaires, pour prêter main forte aux établissements sociaux et médico-sociaux en période épidémique.

La possibilité a été donnée aux particuliers employeurs de faire les démarches nécessaires afin de donner accès à leur assistant maternel et garde d'enfant à domicile à l'activité partielle. Face à la crise épidémique qui met en danger l'activité de nombreux assistants maternels à travers toute la France, la mise en place de l'activité partielle par le Gouvernement leur permet d'être indemnisés et de conserver leur contrat avec les parents employeurs pendant toute la durée de la crise.

L'aide alimentaire a dû s'adapter à une situation rendue complexe par l'épidémie, tant pour les associations que pour les personnes qui y ont recours, mais son maintien a été une priorité.

Outre les mesures sanitaires et la coordination indispensables, un site a été mis en place, dénommé "jeveuxaider.gouv.fr", à l'intention de toute personne qui souhaitait se porter volontaire pour intégrer la réserve civique et participer aux distributions d'aide alimentaire proche de chez elle.

Le Gouvernement a décidé le versement anticipé par les CAF et caisses de MSA des prestations sociales qu'elles gèrent, afin qu'elles soient disponibles sur le compte bancaire de tous les allocataires concernés dès le 4 avril 2020. Cette décision s'applique à l'ensemble des allocations et prestations versées par ces organismes : minima sociaux (rSa, allocation adulte handicapé, ...), prime d'activité, aides personnelles au logement, allocations familiales.

Dans le même temps, des accords ont été passés avec la Banque de France, la Fédération Bancaire Française et les acteurs bancaires concernés, afin que les personnes les plus précaires continuent de percevoir les aides auxquelles elles ont droit, et d'exécuter les opérations bancaires dont elles ont besoin dans les meilleures conditions. Il s'agissait, notamment, de s'assurer que les distributeurs de billets soient opérationnels et approvisionnés pour permettre aux bénéficiaires de ces aides de retirer ce dont elles ont besoin.

1.2.1.2 A l'échelon territorial:

Le versement des aides sociales a été maintenu ou prorogé, et un dispositif (dénommé "Aiutu in casa") a été mis en place pour soutenir les foyers pour le paiement de leurs charges courantes liées au logement.

Pour les associations du domaine sanitaire et social, un haut niveau de soutien a été souhaité, et un dispositif de soutien post-crise sera élaboré en complément de l'adaptation des règlements d'aides, sur la base des éléments d'un nouveau diagnostic en lien avec le plan d'urgence économique.

Pour la prise en charge des publics, la Direction Générale Adjointe aux Affaires Sanitaires et Sociales de la Collectivité de Corse a mis en place un certain nombre de dispositifs dédiés à la gestion de la crise sanitaire actuelle.

En particulier, des numéros d'urgence thématiques permettant d'informer, accompagner et recevoir le public durant la période actuelle de confinement.

Un numéro d'urgence spécifique est par ailleurs strictement réservé aux urgences alimentaires et aux violences conjugales.

La réception du public se fait sur rendez-vous, et la transmission des documents et dossiers sous forme dématérialisée ou par voie postale est privilégiée.

Ces dispositions sont ainsi effectives pour:

- ✓ L'accompagnement social de proximité
- ✓ Les accompagnements et suivis d'insertion
- ✓ Les accompagnements et suivis des personnes âgées (Les services APA, CLIC et MAIA poursuivent leur activité et l'accompagnement des personnes âgées, en privilégiant les contacts téléphoniques, les suivis et la coordination à distance, et un numéro vert est mis à disposition des professionnels de santé)
- ✓ Les accompagnements dans le domaine de la protection de l'enfance
- ✓ L'accompagnement de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la prévention, ainsi que pour les accompagnements des centres de vaccination.

1.2.2 Points relevés par le CESECC:

- ✓ Dès le début de la situation de crise, on a pu constater la fermeture d'un certain nombre de centres d'hébergements accueillant les sans-abris, la saturation du centre d'appel 115, et la fermeture des bureaux de poste qui a entraîné un problème pour les précaires pour percevoir leurs droits sociaux. Afin de répondre à ces nécessités, **les CCAS ont ouvert des locaux pour accueillir les publics précaires ayant une santé fragile, mais le nombre de places d'hébergement est resté réduit. Il semblait donc nécessaire que ces locaux puissent aussi accueillir des publics non touchés par le Covid-19.**
- ✓ S'agissant de l'accueil et de l'hébergement des plus défavorisés, Les différents acteurs œuvrant dans le secteur de l'aide alimentaire et des besoins de base (douche, lavage de linge, etc.) constatent l'arrivée de nouveaux venus dans leurs associations : les « invisibles » deviennent « visibles ».
- ✓ **Afin d'optimiser les capacités d'intervention et la réactivité envers les publics en situation de précarité, une "cellule d'alerte" ou un dispositif d'alerte pourrait être envisagé, pour permettre aux partenaires du secteur et aux associations d'être informés le plus rapidement possible, lors du changement de situation sociale et/ou économique du public dont elles ont la charge (par exemple, les bénéficiaires du rSa) afin d'optimiser leur accompagnement.**

1.2.3 Aide alimentaire:

Face aux difficultés de ce secteur, davantage mises en évidence par la crise, l'installation ou la construction et la mise à disposition, par la Collectivité de Corse, dans les environs d'Ajaccio (vers Saint-Antoine par exemple) sur un foncier dont elle est propriétaire, d'un entrepôt, pour les associations caritatives pourrait être envisagée.

Chaque association qui le souhaite pourrait ainsi stocker dans des boxes dédiés, l'aide alimentaire qu'elle perçoit du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), comme de l'aide locale (Restos du cœur, Secours populaire, Croix-Rouge, etc.). Dans ce secteur, toutefois, se pose le problème du stockage des surgelés. Il conviendrait donc d'équiper certains boxes de congélateurs ou de chambres froides.

Cette demande concerne aussi les ressourceries comme la Falepa ou Iniziativa. Chacune de ces associations dispose de locaux, mais disséminés dans toute la ville, souvent exigus, et accumule les loyers. Pour les ressourceries, il est en outre parfois difficile d'accepter des objets ou des meubles de grande dimension.

Le coût de la vie en Corse est élevé, particulièrement dans l'alimentaire et dans les produits de première nécessité. Le constat a été fait que, dans la crise actuelle et devant les difficultés d'approvisionnement, il était particulièrement difficile d'accéder à des produits maraîchers et arboricoles en circuit court.

Les produits actuels et/ou traditionnels de l'agriculture corse présentent une forte valeur ajoutée, liée à une faible production et à la qualité de leur transformation (la châtaigne, les fromages, le vin, la charcuterie, le miel et les confitures, etc.) ce qui se traduit par un coût relativement élevé, comparable à celui des produits de qualité que l'on peut trouver dans d'autres régions.

Les associations du domaine de l'aide alimentaire réclament donc avec insistance le développement d'un maraîchage et d'une arboriculture de proximité, là où les espaces agricoles le permettent. En effet, dans ce secteur la production est encore trop faible pour répondre aux besoins la population locale, dans la région métropolitaine la plus pauvre.

Restaurer de bonnes et réelles pratiques de production alimentaire locale n'est pas une vue de l'esprit et peut se concrétiser, à court et moyen terme. Dans cette perspective **la création d'un "Marché d'Intérêt Local" (MIL), un "Rungis insulaire", pourrait être envisagée, afin de promouvoir et favoriser les circuits courts.**

Ceci, pour que cesse, entre autres, l'importation de produits concurrents dont la meilleure illustration est celle de la clémentine Corse face aux agrumes de la péninsule ibérique, et aussi dans le but de pouvoir proposer des produits de la meilleure qualité et le plus frais possibles, à un prix qui soit juste tant pour le producteur que pour le consommateur.

1.2.4 Accompagnement et suivi des personnes en situation de dépendance:

Dans la crise sanitaire actuelle et la situation de confinement qu'elle engendre, l'enjeu, pour les administrateurs du secteur de l'aide à domicile est d'éviter une surcharge du système hospitalier.

A cet effet, les gestionnaires des services médicaux-sociaux d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile se mobilisent depuis le début de la crise pour garantir la continuité des interventions, et ont prévu un dispositif en deux temps.

Dans un premier temps, les responsables des services médicaux-sociaux d'aide d'accompagnement et de soins à domicile du secteur non lucratif se sont attachés à gérer la crise en adaptant les organisations, avec comme objectif majeur, le contrôle de la propagation du virus.

Les mesures mises en œuvre en concertation avec la Collectivité de Corse et l'ARS ont visé prioritairement à assurer la sécurité des usagers et des salariés.

- ✓ **Prévention** de la diffusion du virus et protection des salariés et des usagers et/ou patients :
- ✓ **Approvisionnement** du matériel de protection et doctrine d'utilisation (masques, gants, solutions et gels hydroalcoolique...).
- ✓ **Dialogue social et obligation de résultat** des employeurs concernant les règles d'hygiène et de sécurité en terme de droit du travail: adaptation et observation de ces règles (gestion des déchets, etc...).
- ✓ **Priorisation** des interventions essentielles : Un niveau de criticité étant défini, en fonction de la situation médicale, sociale et environnementale de la personne, afin de limiter la propagation du virus dans les territoires et gérer une diminution des ressources humaines disponibles dans les structures.

Le deuxième temps sera consacré à anticiper le "déconfinement" ainsi que l'éventualité où les professionnels seraient amenés à intervenir auprès de personnes contaminées et/ou sortant d'hospitalisation.

Cette phase nécessitera une attention particulière, du fait du risque de cumuler la crise actuelle avec un évènement caniculaire.

- ✓ **Matériel : en supplément des fournitures** dont disposent les services, il est important de prévoir des matériels de protection complémentaires (lunettes, visières, charlottes, sur-blouses ou autre type de combinaisons jetables, sur chaussures).
- ✓ **Prévention des personnels et des personnes vulnérables** : il est primordial de prescrire des tests sérologiques pour l'ensemble des personnels de la filière, ainsi que pour les personnes vulnérables à domicile.
- ✓ **Eviter la dégradation de l'état de santé des personnes confinées et les effets négatifs:**
 - Maintien du lien social avec ces personnes et lutte contre l'isolement.
 - Préparation à la fin de l'activité à temps partiel et reprise de la totalité des activités.

La crise sanitaire actuelle met en évidence le rôle majeur des professionnels, accompagnants éducatifs, aides à domicile, aides soignant(es), infirmiers salariés, qui sont à la fois :

- ✓ Des **remparts sanitaires** pour les personnes isolées.
- ✓ Des **vigies de proximité** pour rassurer et détecter.
- ✓ Des **relais** pour accompagner les sorties d'hospitalisation et le retour à domicile et ainsi, libérer des lits.

Durant toute la première phase, la priorité est de sauver le maximum de personnes âgées, en situation de handicap et/ou fragiles et vulnérables.

C'est pourquoi il semblerait légitime que l'ensemble des personnels de ce secteur soit récompensé pour son dévouement et son professionnalisme.

L'attribution d'une prime spécifique a été envisagée pour les personnels soignants, il paraîtrait logique qu'elle puisse également leur être étendue.

1.2.5 Entreprises de l'ESS et associations:

1.2.5.1 A l'échelon territorial:

Afin de contenir l'impact de la crise sur les associations et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Collectivité de Corse a mis en place un certain nombre de mesures de portée générale. Elles s'appliquent aux associations du domaine de l'aide sociale ou en matière d'interventions dans le domaine, social, médico-social et de santé:

- ✓ Adaptation et assouplissement des règles de production des procès-verbaux d'assemblées générales adoptant les documents prévus par les différents règlements d'aides
- ✓ Adaptation et assouplissement des règles de production des comptes définitifs certifiés par les cabinets comptables dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes
- ✓ Adaptation et assouplissement des règles de production des Rapports des commissaires aux comptes dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes
- ✓ Prorogation de la durée de validité des aides

Le détail de ces mesures est consultable sur le portail Covid-19 dédié de la Collectivité de Corse.

1.2.6 Point relevé par le CESECC:

- ✓ En ce qui concerne le règlement des aides qui leur sont apportées, la piste suivante pourrait être considérée:
Dans le cadre du renouvellement des subventions, il apparaît comme nécessaire d'avoir un "continuum", afin qu'en année n, la subvention prévisionnelle soit calquée sur celle de l'année n -1 et que le solde soit versé en fin d'année, sur la base du constat du service fait. Cette organisation permettrait aux associations une meilleure gestion financière et qu'elles puissent, par conséquent, se consacrer pleinement à leur cœur de mission qui est l'assistance aux publics en grande difficulté et en situation de précarité.

Covid-19 – Un arrêt de l'économie sans précédent.

2.1 CONSEQUENCES POUR LES ENTREPRISES ET LES SALARIES :

Après 8 semaines de confinement l'activité économique française est réduite de plus d'un tiers.

De nombreuses entreprises se retrouvent à l'arrêt et font face, dans l'urgence, à un choc financier de très forte intensité.

Chaque mois de confinement a « coûté » environ 70 milliards d'euros au pays, soit à peu près 3 % du PIB.

De fait, les prévisions sur le PIB 2020 varient d'une semaine à l'autre : le 1er avril l'Insee a pronostiqué une baisse minimum de 6 %, tandis que le FMI prévoyait, le 9 avril, une diminution de 7,2 %. Le Gouvernement français table, pour sa part, sur une chute de 8 % (annonce du 14 avril dernier).

En comparaison, la récession due à la crise des « subprimes » de 2009 a engendré une baisse de 3 % du PIB tandis que la Grande dépression, entre 1929 et 1933, a causé une perte cumulée d'environ 15 %.

Aujourd'hui, tous les secteurs économiques sont touchés, mais l'hébergement-restauration, la construction (BTP) et le commerce le sont particulièrement.

Pour la Corse, la situation de déclin économique est encore plus marquée du fait de l'insularité et le secteur touristique, qui représente 24% de son PIB (9% du PIB au niveau national), 31% en incluant le secteur des transports (sans doute bien davantage en comptant tous les effets induits), est moribond et sans visibilité.

Crise d'autant plus forte, et aggravée, compte tenu des caractéristiques sociales et économiques de nos entreprises locales et de leurs marchés restreints, voire contraints ; l'économie corse étant composée en majeure partie de TPE, de PME et d'artisans.

Les petites et moyennes entreprises font donc face à un choc de trésorerie sans précédent, même après la mise en place du plan de sauvegarde du Gouvernement.

Du côté des salariés, près de 12 millions d'entre eux sont en chômage partiel au 10 mai ; du jamais vu.

Pour la Corse, au 04 mai 2020, 9079 demandes d'activité partielle ont été déposées. Cela concerne 52 504 salariés soit 71 % des salariés de l'île ; un chiffre bien au-dessus de la moyenne nationale qui s'élève à 66%. Aujourd'hui, on pourrait s'interroger sur le différentiel qui existe entre les demandes et le nombre de bénéficiaires du chômage partiel à ce jour, soit 32 122 d'entre eux.

Les saisonniers, les salariés à temps partiels, ou même les étudiants, qui financent une partie de leurs études par des « jobs d'été », risquent d'être les grandes victimes de la crise.

De fait, les individus craignant pour l'avenir, et son instabilité, risquent de prendre des précautions budgétaires qui pourraient entraîner, in fine, une chute de la consommation même en cas de reprise et de déconfinement le 11 mai prochain.

2.1.1 Les différentes mesures prises au niveau national et local :

2.1.1.1 A destination des entreprises :

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, et à la crise sanitaire, sociale et économique sans précédent que traverse le pays, le Gouvernement a mis en place, sous conditions, des mesures immédiates de soutien aux entreprises à savoir :

- ✓ Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
- ✓ Des remises d'impôts directs ;
- ✓ Des possibilités de reports du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité) ;
- ✓ Un fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 € (avec pour **les situations les plus difficiles**, un **soutien complémentaire d'un montant de 2000 à 5 000 €**) ;
- ✓ Un système de prêt garanti par l'Etat (PGE) ;
- ✓ Une Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires pour les entreprises rencontrant des difficultés avec leurs établissements bancaires ;
- ✓ Un dispositif de chômage partiel ;
- ✓ Une absence des pénalités de retard dans les marchés publics ;

De manière complémentaire, sur le plan régional, la Collectivité de Corse a mis en place un plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale et de nombreuses mesures en direction de l'économie insulaire ont été adoptées (entreprises, associations etc.) :

- ✓ La participation au fonds de solidarité mis en place par l'Etat ;
- ✓ La création d'un fonds « Sustegnu - Covid-19 » pour les entreprises insulaires en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) pour l'obtention de prêts de trésorerie à taux zéro avec différé d'amortissement ;
- ✓ La mobilisation et l'extension des financements existants d'avances remboursables à taux zéro via la CADEC (prêts de trésorerie) ;
- ✓ La création d'un fonds territorial de garantie aux prêts bancaires en complément du fonds national de garantie ;
- ✓ La généralisation du dispositif « garantie bancaire aîné » de l'ODARC à tous les exploitants agricoles qui sollicitent un financement de trésorerie auprès de leurs banques ; dispositif complété par une possibilité de rachat par l'ODARC des invendus de la filière ovine et caprine, pendant la période de crise sanitaire, à hauteur de 200 000 € ;
- ✓ L'ODARC, en lien avec la CADEC, a mis en place un dispositif sur la base d'une procédure simplifiée comprenant deux volets :
 - Un volet contrepartie bancaire en lieu et place de la BPI pour un prêt de 10 000 € maximum
 - L'octroi d'une avance remboursable sur 3 ans, à taux zéro d'un montant de 2000 € à 8000 €
- ✓ Le « dispositif d'aide régionale aux investissements d'équipements de caves vinicoles » de l'ODARC a été modifié pour faciliter l'achat de cuverie et élargi aux jeunes agriculteurs ;
- ✓ La mise en place d'une aide au maintien de l'activité de pêche est étudiée en complément de l'activation de l'article 33 du FEAMP (aide à la cessation temporaire d'activité élargie à la crise sanitaire) ;
- ✓ Le soutien au secteur de l'Economie Sociale et solidaire (ESS) par la mobilisation d'un million d'euros, via l'ADEC, pour le droit à l'initiative économique (ADIE) sous forme de prêts d'honneur à taux zéro pour les entrepreneurs solidaires éloignés des circuits bancaires traditionnels ;

- ✓ Une garantie de trésorerie aux opérateurs de l'aide à domicile par prises en charge des facturations mensuelles sur la période sans baisse liée à la sous activité liée à la crise avec maintien de l'activité indispensable auprès des personnes les plus isolées et les plus vulnérables ;
- ✓ L'adaptation du régime des aides aux associations (tous secteurs : culturel, sportif etc.) afin de garantir la pérennité des associations malgré la suspension ou le report des événements et diverses activités ;
- ✓ La mise en place de prêts à taux zéro, via l'organisme « Corse active », au bénéfice des structures associatives ;
- ✓ Le soutien spécifique au secteur du tourisme par la mise en œuvre d'une campagne exceptionnelle de communication visant à préserver les parts de marché de la destination Corse ainsi que par la mise en place d'avances remboursables et une réflexion ouverte sur les leviers de relance possible via l'ATC ;
- ✓ Diverses aides de soutien à la filière sanitaire et sociale, aux internes, à la vie étudiante, à la recherche ;
- ✓ L'indemnisation exceptionnelle afin de couvrir les charges fixes, sur la période de suspension de leurs services, au bénéfice des entreprises du secteur des transports scolaires et interurbains ;
- ✓ La mise en œuvre de nombreuses mesures d'adaptation des règles de passation de procédure ou d'exécution des marchés publics ; prorogation des délais de réponses, augmentation par avenant du taux d'avance dans les marchés publics, neutralisation des pénalités etc. ;

2.1.1.2 Au bénéfice des salariés, des familles et des publics en difficultés :

Les aides sociales versées par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont automatiques durant la période de crise sanitaire ; **la continuité des droits est ainsi garantie.**

En complément, le Gouvernement versera, le 15 mai 2020, une aide de 150 euros par ménage bénéficiaire du **revenu de Solidarité active (rSa)** ou de l'**allocation de solidarité spécifique (ASS)** auxquels s'ajouteront 100 euros supplémentaires par enfant.

Les ménages bénéficiaires d'**allocations aux logements** qui ne touchent ni le rSa ni l'ASS, pourront également bénéficier d'une aide de 100 euros. Les bénéficiaires de l'**allocation adulte handicapée (AAH)**, qui touchent les aides au logement, seront aussi concernés.

Parallèlement, et **de manière complémentaire, la Collectivité de Corse** a mis en œuvre un plan de sauvegarde et de solidarité avec les personnes et foyers en situation de difficulté, de pauvreté, de précarité ou de vulnérabilité. Plusieurs dispositifs sont mobilisables :

Le premier, le **dispositif "Aiatu In Casa - COVID-19"** prend en charge une partie des loyers et charges locatives, pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire, pour les personnes ou foyers disposant d'un revenu équivalent à 1,5 fois le SMIC, **et** ayant subi une baisse de leurs revenus du fait de la crise. Il **s'agit d'une aide forfaitaire maximale de 150€.**

Dans un second temps, le **soutien aux personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité** est massivement renforcé par un **paiement intégral et sans retard des prestations et par une permanence de l'action sociale sur le territoire.**

Néanmoins, toutes ces initiatives, et mesures de soutien, s'avéreront insuffisantes pour préserver notre économie et ne répondront pas suffisamment aux besoins des entreprises et des salariés.

Les remontées des acteurs économiques et les contributions versées par les organismes représentés au sein de l'institution CESEC de Corse, relèvent de fortes inquiétudes et constatent des problèmes récurrents qu'il faut prendre en compte.

2.1.2 Difficultés rencontrées et propositions des différents acteurs :

2.1.2.1 Pour les entreprises :

Certaines entreprises sont extrêmement inquiètes des reports de charges annoncés par le Gouvernement et non, pour l'heure, de leur annulation pure et simple.

En effet, malgré les annonces du gouvernement concernant une annulation de charges pour les entreprises de moins de 10 salariés ainsi que pour les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des arts et spectacles (à hauteur de 750 millions d'euros), de nombreuses entreprises se trouvent encore exclues du dispositif.

Parallèlement, les dispositifs proposés prennent beaucoup trop de temps à se mettre en place. Les chefs d'entreprises signalent avoir rencontré de nombreuses difficultés à faire leur télé-déclaration pour les salariés mis en chômage partiel ; la plateforme dédiée ayant rencontré de nombreux « bugs » ou étant fréquemment saturée. De plus, sur ce point, il semblerait que le dispositif ne prenne pas en compte certaines demandes de chômage partiel pour certaines activités.

Sur le plan bancaire, au-delà du fait que de nombreuses agences sont restées fermées, les contributions révèlent que le secteur bancaire est extrêmement exigeant dans le cadre des demandes de prêts garantis par l'Etat. Certaines banques allant même jusqu'à les refuser.

Des documents trop complexes sont sollicités par certains organismes bancaires qui demandent une certification de la capacité d'autofinancement à 5 ans, ou la certification d'un expert-comptable. Parfois, 3 bilans sont exigés ce qui entraîne, de facto, une exclusion du dispositif des entreprises nouvellement créées.

D'autres, imposent que les prêts octroyés soient remboursés dès la 1ère année. Dans le cas contraire, les conditions d'un taux de crédit bancaire classique sont appliquées.

En ce qui concerne le fonds de solidarité mis en place par l'Etat, les conditions d'éligibilité fixées au volet 1 ne vont pas permettre à de nombreuses entreprises d'en bénéficier car le taux de 50% minimum de baisse du chiffre d'affaire (CA) est trop élevé. Par ailleurs, les critères d'éligibilités au fonds tels que fixés dans le volet 2 (aide complémentaire à celle obtenue dans le cadre du volet 1) sont trop contraignants pour de nombreuses TPE.

Point important, les entreprises de plus de 10 salariés sont exclues à l'heure actuelle des possibilités de reports du paiement des factures d'électricité, d'eau et de gaz.

Autre point notable, renforcé par la faiblesse et la fragilité du tissu économique local (marqué, entre autres, par l'absence d'industrie et de grands pôles économiques), les aides mises en place par l'Etat ne prévoient rien de spécifique au bénéfice des entreprises sous procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Les compagnies d'assurances, quant à elles, ne couvrent pas les pertes d'exploitation relatives à la crise sanitaire.

En ce qui concerne les entreprises de proximité, les différentes confédérations alertent sur les très fortes baisses d'activités même pour les commerces qui sont demeurés ouverts (commerces de détails, alimentaire, artisanat et petites entreprises du bâtiment, professions libérales) et sur les difficultés rencontrés sur la période de confinement par des artisans et des petites entreprises face à la fermeture des fournisseurs de matériels et matériaux.

Pour exemple, les patrons pêcheurs (seulement 10% en activités), fortement impactés par la fermeture des restaurants, ne trouvent pas dans la grande distribution la possibilité d'écouler leur pêche ; ils sont donc tout simplement débarqués et en grand danger. Les pertes s'élèveraient pour la Corse à plusieurs M€ sur la période (au moins 90% de pertes d'exploitation). Le fonds de solidarité est très peu accessible pour ce secteur car il est demandé des attestations fiscales que la majorité des pêcheurs ne peut fournir et la possibilité de mise en chômage partiel ne concerne que ceux qui ont des marins ; ce qui représente une infime partie de la profession.

Dans le domaine agricole, si des circuits courts ont été mis en place le manque à gagner s'avère extrêmement important pour une profession déjà soumise à de fortes difficultés économiques.

Concernant en particulier le fonds de soutien régional Sustegnu Covid-19, les entreprises artisanales et professions libérales sembleraient ne pas être éligibles au dispositif.

Recommandations:

- ✓ L'exonération totale, plutôt que le report, de toutes les charges sociales doit être actée rapidement pour toutes les entreprises quelles que soient leurs tailles et leurs secteurs d'activité ; ce point est essentiel.
- ✓ L'uniformisation et simplification des documents demandés par les organismes bancaires ;
- ✓ Le taux de crédit applicable, en cas de recours aux prêts, compte tenu des circonstances exceptionnelles, ne devrait pas dépasser 1% au-delà de la 1ère année ;
- ✓ Les entreprises cotées jusqu'à 6 par la Banque de France doivent bénéficier de la possibilité de recourir à un prêt garanti par l'Etat car la cotation aujourd'hui utilisée est la cotation habituelle alors que nous sommes en période de crise exceptionnelle ;
- ✓ L'abaissement du taux à 35% de perte du CA s'avère primordial concernant l'éligibilité au fonds de solidarité mis en place par l'Etat ;
- ✓ L'Allongement du délai de remboursement des PGE de 5 à 10 ans afin de permettre le remboursement de Pertes d'exploitations ;
- ✓ La mise en place d'une solution d'affacturage garantie par la BPI, afin de soutenir le financement à court terme, s'avérerait opportune ;
- ✓ L'extension de la possibilité de report des factures de gaz, d'électricité et d'eau aux entreprises de plus de 10 salariés ;
- ✓ Mise en place d'un régime fiscalement incitatif aux bénéficiaires des entreprises, et des clients, avec un taux réduit de TVA de 5,5%, visant à reconstituer les marges des entreprises et créer un choc de consommation (des mesures de ce type sont envisagées en Allemagne et en réflexion en Italie et en Espagne) ; cela pourrait s'opérer soit par la mise en œuvre d'une TVA général réduite à 5,5% (effet sur l'offre et la demande), soit par un taux facial maintenu mais un taux réel à 5,5%, la différence versée aux entreprises (effet sur l'offre) ;
- ✓ Le crédit d'impôt investissement corse (CIIC) doit être prolongé et étendu à tous les secteurs d'activité et même à d'autres d'investissements (transports par exemple) avec majoration de taux ;
- ✓ Les crédits disponibles des Fonds FEDER doivent soutenir les TPE/PME comme cela peut être exceptionnellement autorisé par la commission européenne ;
- ✓ L'Etat doit instaurer la notion de catastrophe sanitaire afin que les assureurs puissent intervenir financièrement sur les pertes d'exploitation qui ne sont pas couvertes ;
- ✓ Le Gouvernement doit mettre en œuvre, à très court terme, des mesures complémentaires à destination des agriculteurs afin de soutenir fortement le secteur ;
- ✓ Concernant le secteur de la pêche, il convient d'accélérer les délais de versement des sommes relatives à la mesure 33 du FEAMP (arrêt temporaire) qui a été adaptée à cette catastrophe sanitaire et d'envisager, localement, la mise en œuvre d'une aide régionale exceptionnelle ;

2.1.2.2 Pour les salariés et les publics en difficultés :

Les mises en chômage partiel ne couvrent qu'une partie du salaire et, dans le secteur de la grande distribution notamment, de nombreux salariés n'ont pas de contrats à temps plein ; les répercussions financières sont donc d'autant plus fortes pour eux.

S'il est vrai que des aides spécifiques complémentaires (sous conditions de ressources) ont été mises en place au niveau national et local il faut aller plus loin car elles s'avèreront insuffisantes.

Il existe également, pour certains salariés, de grandes difficultés pour obtenir leurs indemnités journalières du fait que certains employeurs n'effectuent pas les attestations de salaires.

Dans le domaine touristique, de fortes inquiétudes se font jour de la part des salariés des offices de tourisme et des employés contractuels de droit privé qui voient leurs postes menacés pour la saison. Ces structures seront elles comme les entreprises, éligibles aux dispositifs de soutien en vigueur ou à venir ?

Les employés saisonniers (qui logiquement rechargent leurs droits dans cette période), en application de la première partie de la loi portant modification de l'indemnisation du chômage qui oblige à une activité de 6 mois au lieu de 4 mois pour ouvrir l'accès aux indemnités, pourraient rencontrer des problèmes de rechargement des droits malgré l'allongement de trois mois de la période de référence prise en compte au cours de laquelle est recherchée la durée d'affiliation requise pour l'ouverture d'un droit (27 à 39 mois selon l'âge au lieu de 24 à 36 mois comme initialement prévue).

A noter aussi que l'absence de visibilité sur la saison a conduit les chefs d'entreprise à mettre au chômage partiel les saisonniers avec lesquels ils avaient établis des contrats de travail ou fait des promesses d'embauche.

De leur côté, les étudiants qui travaillent en saison estivale afin de financer leurs études seront également fortement impactés par la crise du fait du ralentissement, du décalage, voire même de l'absence totale d'activité dans certains secteurs.

Recommandations:

- ✓ Suspension pure et simple des licenciements dans cette période de crise ;
- ✓ Allongement de la période d'activité partielle au-delà d'une année et jusqu'à 18 mois en maintenant les conditions d'indemnisation ;
- ✓ Une aide spécifique doit être apportée aux professionnels de la promotion touristique ;
- ✓ Un assouplissement du délai de 30 jours, qui permet à un salarié de faire une déclaration sur l'honneur accompagnée des 3 derniers bulletins de salaire pour pallier la carence des employeurs en matière d'attestation de salaires, doit être envisagée ;
- ✓ La problématique des saisonniers qui pourraient ne pas percevoir de chômage à la rentrée prochaine, car n'ayant pas suffisamment cotisé, doit se régler par une réduction du nombre de mois de cotisations nécessaires afin d'ouvrir des droits à l'assurance chômage ;
- ✓ Relancer le projet de CDI Intermittent ou saisonnier dans le tourisme ;
- ✓ Les étudiants doivent faire l'objet d'une attention et d'un accompagnement particulier et bénéficier d'un dispositif d'appui financier exceptionnel.

2.1.2.3 Pour le secteur associatif :

Parallèlement, tout le milieu associatif est inquiet du fait de l'arrêt total des activités et de l'impossibilité à programmer une quelconque reprise.

En l'absence de recettes, les échéances récurrentes de fonctionnement ne pourront être assumées.

Ceci est particulièrement marqué dans le domaine culturel. Les compagnies s'interrogent également sur l'éventuelle réduction de la dotation des compagnies conventionnées, du fait de la réduction du nombre de représentations.

De nombreux dossiers de demande de subventions sont en attente d'être validés.

Concernant les intermittents, tous les projets étant à l'arrêt, comment récupérer les « heures » non effectuées ?

Recommandations:

- ✓ Les aides financières (Collectivité de Corse, communes et autres) doivent rapidement être allouées et versées intégralement, et non proratisées, même si le programme prévisionnel annoncé n'a pas été réalisé ;
- ✓ L'ensemble des contrats doit être considéré comme effectif et pris en compte dans le calcul des droits des intermittents par l'assurance chômage ;
- ✓ Un fonds de soutien doté par l'Etat doit être mis en place afin de maintenir les droits des artistes et techniciens n'ayant pas pu reconstituer le nombre d'heures nécessaires pour bénéficier du régime dans les délais requis et cela pendant une durée d'un an au moins après la sortie de crise (cela a déjà été fait par la passé) ;
- ✓ Un fonds spécial doit être créé pour permettre aux artistes et techniciens employés par des employeurs occasionnels, qui n'ont pas les moyens d'activer les mesures d'assurance-chômage, d'en bénéficier ;
- ✓ Afin de garantir la pérennité des structures dans le cadre du soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et aux associations, les règlements des aides des Collectivités doivent être rapidement adaptés à cette situation particulière.

3 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le secteur de l'environnement est un secteur à part dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. En effet, si, comme pour d'autres secteurs, il a été impacté par des effets négatifs, c'est peut-être aussi le secteur où les effets positifs ont été les plus marquants.

Un simple constat que nombre de personnes ont pu faire en milieu urbain: l'obligation de confinement a entraîné une baisse de 80% de la pollution sonore des villes. De fait, tout le monde a été frappé par le fait qu'il est désormais possible de distinguer très nettement les chants des oiseaux. Cela paraît anecdotique, mais révèle un fait certain: les impacts de la pandémie sur l'environnement sont réels, mesurables, et parfois durables. Et ils ne sont pas tous négatifs, bien au contraire.

Avec une des déplacements, une économie et une industrie à l'arrêt, on enregistre une baisse de 70 à 85% des ventes de carburants aux particuliers, de 80% des déplacements aériens, etc. Les conséquences sont immédiates: 50 à 70% de moins des émissions d'oxyde d'azote, -45 Millions de tonnes de CO², -10 à -15% de la consommation de gaz, une baisse de 20% de la consommation en eau potable à Paris, -30% de déchets collectés en Ile-de-France, entre 30 et 75% de pollution en moins due au trafic routier suivant les territoires, etc.

La question se posera alors d'un éventuel pic ou rebond au moment de la reprise de l'activité, qu'il conviendra d'anticiper. Corinne Le Quéré, climatologue franco-canadienne et présidente du Haut Conseil pour le Climat (HCC), a déclaré récemment: "*Dans l'urgence, le risque est de retourner assez rapidement sur ce que l'on sait faire, nos méthodes d'avant, car c'est rassurant. Or, il faut canaliser les efforts vers les pratiques à neutralité carbone; mais ça ne va pas se faire de soi*".

Cette crise liée au Covid-19, au-delà des urgences économiques et sociales qu'elle entraîne, interroge donc profondément les socles sur lesquels reposent nos sociétés. Il ne pourrait y avoir de sortie stable de cette crise si la dimension **durable** de notre développement n'est pas pleinement intégrée.

Cette pandémie pourrait bien apparaître comme une préface à **l'urgence climatique** que beaucoup d'États peinent à intégrer.

Le confinement et l'arrêt brutal des activités dans le monde entier auront démontré, une fois encore, les impacts destructeurs de l'homme sur son environnement.

3.1 COVID-19 ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Conformément aux recommandations de l'ONU, il nous faut plus que jamais promouvoir le développement durable, et rentrer dans une phase de concrétisation active.

"Paix, dignité et égalité sur une planète saine". 5 mots pour une crise majeure dont la lourde facture se chiffre déjà en millions de victimes et milliards d'euros de dégâts économiques.

1 - <u>Pauvreté</u> :	Précarité et fracture sociale
2 - <u>Faim</u> :	Autosuffisance alimentaire
3 - <u>Santé et Bien-être</u> :	Fragilité du système de soins et de santé
4 – <u>Éducation</u> :	Accès à l'éducation et la culture, fracture numérique
5 – <u>Egalité H/F</u> :	Violence intraconjugale,
6 – <u>Eau et assainissement</u> :	Eaux d'assainissement touchés, accès à l'eau pour les gestes barrières de toutes les populations
7 – <u>Énergie</u> :	Effondrement du marché pétrolier
8 – <u>Travail et croissance économique</u> :	Un monde économique à l'arrêt

9 – <u>Industrie, innovation et infrastructure</u> :	Un système de production inexistant, dépendance aux produits importés
10 – <u>Réduction des inégalités</u> :	Solidarité économique, sociale, à quel prix ?
11 – <u>Villes et communautés durables</u> :	Exode urbaine vers des lieux de villégiature, le vélo comme mode de mobilité
12 – <u>Consommation et production</u> :	Circuits courts, baisse des quantités de déchets produits
13 – <u>Changement climatique</u> :	Baisse de la pollution au niveau planétaire, maintien des objectifs de réduction d'émission de gaz à effets de serre
14-15 – <u>Vie aquatique et terrestre</u> :	Un confinement humain qui profite aux espèces animales, végétales terrestres et aquatiques
16 – <u>Paix, justice et institutions</u> :	Maintien de la démocratie et des libertés individuelles
17 – <u>Partenariat</u> :	Mauvaise coordination dans le traitement de la pandémie

Le CESECC rappelle ses expressions tout au long de ses travaux sur les dossiers sensibles en matière de développement durable:

- ✓ **11 février 2020 - Rapport 2019 sur le Développement durable:** « *Le CESECC retient comme un axe fort de progrès la volonté affichée d'intégrer les cibles ODD de l'agenda 2030 voté en septembre 2015 par les 193 états membres de l'ONU, qui seront identifiées clairement dans les politiques publiques, ainsi que la volonté politique de la Collectivité de Corse de doter la Corse d'un développement durable spécifique à son territoire, qui serait d'autant plus efficace qu'il aura été construit conjointement par ses élus et sa population.* »
- ✓ **23 juillet 2019 - Rapport mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone:** « *Entre décroissance et effondrement, le CESECC rappelle la phrase de Pablo SERVIGNE : "La situation critique dans laquelle se trouve la planète n'est plus à démontrer et aujourd'hui l'utopie serait de croire que tout peut continuer comme avant".* »
- ✓ **21 mai 2019 - Procédure de modification du PADDUC visant au rétablissement accéléré de la carte des ESA et à la sécurisation juridique de la période transitoire:** « *Au regard du risque que représenterait la non-prise en compte de l'urgence à assurer la protection des espaces stratégiques agricoles, tels que définis dans le PADDUC, le CESECC réaffirme son soutien à l'ensemble des mesures préconisées dans le rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.* »
- ✓ **19 février 2019 - rapport relatif aux enjeux gestion de la ressource eau:** « *Compte tenu de l'exposé du rapport et des enjeux stratégiques pour la Corse en matière de gestion de l'eau, le CESECC rend un avis favorable concernant la conclusion de l'accord cadre et le rapport soumis à son examen.* »
- ✓ **29 janvier 2019 – Rapport sur la gestion du site inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO:** « *Le CESEC demande avec force que la nouvelle gouvernance du site "Golfu di Portu, Calenche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Scandola" respecte au plus vite le cahier des charges inhérent à la conservation du diplôme européen des espaces protégés et garantisse le maintien de l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial.* »
- ✓ **19 avril 2019 – Contribution consultation publique révision du SDAGE:** « *Le CESEC pointe, comme pour les autres problématiques étroitement liées, l'énergie et les déchets, l'urgence absolue d'actions concrètes, tant dans les domaines de la formation, de la communication et de la gestion. Le temps de l'analyse et de la collecte de données doit impérativement aboutir à la mise en place de mécanismes soutenables et durables face à une contrainte environnementale croissante, à l'augmentation de la population et de son activité.* »
- ✓ **23 octobre 2018 - adoption du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau:** « *Les membres du CESEC insistent sur l'enjeu capital du plan de bassin d'adaptation au changement*

climatique dans le domaine de l'eau (PBACC). Ils considèrent l'urgence de surmonter les difficultés rencontrées qui s'aggravent d'années en années et confirment l'obligation de devoir trouver rapidement des solutions fiables et pérennes à tous les problèmes soulevés. »

- ✓ **26 juin 2018 - Modalités de mise en œuvre de la compétence "Réserves naturelles de Corse":** « *Le CESEC considère qu'un travail en commun avec les gestionnaires des réserves naturelles doit être réalisé pour identifier les compétences présentes sur le territoire insulaire, les experts insulaires, les scientifiques, notamment l'Université de Corse pour garantir un niveau d'expertise optimal au sein du comité scientifique. »*

3.2 LIENS ENTRE ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ET PANDEMIE:

3.2.1 Détruire les milieux naturels c'est causer des pandémies et des catastrophes:

Le Covid est une zoonose épidémique de plus après le SRAS, Ebola, et Zika.

Si l'homme n'avait pas déforesté à outrance et ainsi perturbé les écosystèmes, nombre de zoonoses n'existeraient pas. En détruisant les milieux naturels, l'homme est de plus en plus en contact avec une faune susceptible de transmettre des agents pathogènes plus résistants en raison de l'utilisation massive d'antibiotiques dans l'élevage, de pesticides dans l'agriculture et de la consommation d'espèces sauvages, selon M. P. Puech vétérinaire fondatrice de Goupil Connexion et de l'Hôpital pour la Faune Sauvage.

3.2.2 De l'intérêt de préserver la biodiversité : la multiplicité des espèces, notre assurance vie

Notre île est considérée comme un bijou de biodiversité grâce à son couvert végétal unique en méditerranée et à la variété de ces écosystèmes.

Fabienne Gérard directrice de l'observatoire des espaces naturels dont le siège est à Borgo a déclaré sur Via Stella le 26 Mai 2019 : "on a 30 espèces d'oiseaux en danger d'extinction : un quart de la vie de la faune en Corse. Trois espèces ont totalement disparues. La multiplicité des espèces est notre assurance vie".

Quand à Christophe Mori hydrobiologiste à l'Université de Corse qui s'exprime dans la même interview : "avant les pare brises de voitures étaient constellés d'insectes, désormais ce n'est plus le cas".

Il est important de rappeler l'importance et l'intérêt de préserver les zones humides, de plus en plus menacées, réservoirs de biodiversité, mais aussi des éponges anti crues régulant les échanges entre eaux de surface et nappes phréatiques par absorption du surplus pour le restituer en période sèche; Elles font office de filtre dépolluant pour améliorer la qualité de l'eau, elles ont un rôle Socio-économique (pisciculture pêche, tourisme etc...)

3.2.3 Facteurs de vulnérabilité de la biodiversité

3.2.3.1 Disparition des zones humides

On retrouve sur les différents sols de tout le territoire : des zones humides continentales (étangs, mares, marais, bordures de lacs, tourbières, prairies humides, et les zones humides marines) et côtières (parties hautes des estuaires, lagunes, marais côtiers, mangroves, marais salants et delta).

Les deux tiers des zones humides françaises ont disparu en un siècle, surtout au cours des dix dernières années. Elles disparaissent trois fois plus vite que les forêts. Or les zones humides fournissent directement ou indirectement presque toute l'eau douce consommée dans le monde selon le rapport alarmant de Martha Rojas Urrego, secrétaire de la convention internationale des zones humides; De plus, ces zones sont aussi des puits de carbone qui jouent un rôle essentiel dans la tentative de régulation du climat. Les causes de ce désastre écologique et humain sont : l'augmentation démographique, l'urbanisation, l'agriculture intensive, l'artificialisation des sols.

3.2.3.1.1 Une artificialisation intensive des sols

La Corse se caractérise par un nombre important de sites protégés : le PRNC (43% de la surface de la Corse) ,le parc marin du Cap Corse (le plus vaste de France),7 réserves naturelles Biguglia, Scandola, les Cerbicales et Finocchiarola, les bouches de Bonifacio, le monte Ritundu, le réseau des sites Natura 2000 sur terre et en mer, les ZNIEFF ,le MAB (réserve de biosphère) , site UNESCO de Porto Scandola et sanctuaire pelagos en mer, les 20300 ha de terrain acquis par le conservatoire du littoral.

Les documents d'urbanismes sont tenus de délimiter pour les préserver les espaces stratégiques agricoles les espaces naturels et forestiers, les espaces remarquables, les zones naturelles. Le PADDUC qui rappelle et précise les lois littoral et montagne et le code de l'urbanisme constitue un document essentiel d'aménagement du territoire complété localement par les PLU.

Il existe donc un vrai cadre législatif et des outils pour que la Corse conserve et préserve de manière durable ses atouts naturels qui en font une destination touristique fragile au service d'une économie devenue essentielle pour l'île.

Toutefois, malgré ces mesures de protection, le conflit d'usage des sols est un problème qui se pose avec prégnance.

Plus de 6000 logements (record national) sont construits par an avec une très en forte hausse depuis ces dernières années (plus 40% en 2017). Ces constructions se situent le plus souvent sur la zone littorale où réside la moitié de la population de l'île soit sur 10 communes sur 396. Ce sont principalement des résidences secondaires.

La pression foncière accentue les conflits d'usage entre les sols.

3.2.3.1.2 Les effets du dérèglement climatique

Les conséquences de l'artificialisation de la terre et les effets du dérèglement climatique menacent la biodiversité au regard des phénomènes causés: multiplication d'importantes inondations dévastatrices, éboulements de pans de montagne ou de routes, pollution des cours d'eau, de l'air ,de la terre et de la mer ,érosion littorale accentuée avec submersions marines ,une bactérie qui attaque les végétaux: la Xylella, des insectes invasifs ravageurs comme le cynips du châtaignier ,le frelon asiatique, le papillon et le charançon du palmier ,le petit coléoptère des ruches, des virus qui attaquent les espèces marines (disparition de la grande nacre), le nodavirus du mérou, des espèces invasives marines repérées par le réseau Alien Corse comme : le crabe bleu une maladie parasitaire qui s'attaque à l'homme (la bilharziose de la rivière Cavo) des espèces invasives de poissons introduite dans nos rivières, des cyanobactéries qui sont apparues dans certains cours d'eaux ou lacs, les risques sanitaires dues à l'insuffisance ou la saturation des stations d'épuration ou des dispositifs d'eaux usées ...

3.3 REFLEXIONS ET PRECONISATIONS POUR L'AVENIR :

La Corse est encore, malgré les menaces, une île d'exception pour la qualité de ses écosystèmes, la beauté et la variété de ses paysages, la grande richesse de son patrimoine culturel historique et immatériel. Cette richesse constitue un atout économique incontestable si on prend soin de la valoriser et la préserver.

La Corse peut-elle échapper à cette économie mondiale consumériste qui dirige le monde au service d'un profit à court terme sans souci de sa condition de vie de ses habitants et de ceux des générations futures ?

L'exécutif qui dirige la Corse prône un développement durable. L'île de Corse est de plus en plus dépendante de l'extérieur comme en témoignent l'augmentation du transport du fret. L'économie du tourisme est une économie fluctuante qui dépend de trop d'aléas imprévisibles. Or c'est désormais un pilier incontournable de l'économie de l'île.

Pour pérenniser l'activité touristique, sans doute faut-il jouer la carte de **l'écotourisme** qui voit sa croissance montrer en flèche dans l'hexagone plus 20% en un an. Ce tourisme assure une économie fiable, préserve les ressources naturelles, les fait connaître et apprécier, crée des emplois et contribue à ce que les habitants de l'île connaissent mieux leur patrimoine naturel, culturel, historique immatériel et ainsi en prennent soin. Certaines de ses activités peuvent se concevoir en dehors de la saison touristique, dès le moment où l'on prévoit des structures d'accueil qui sont inexistantes pour le moment.

Pour se libérer de cette contrainte il est indispensable de développer d'autres secteurs comme **l'agriculture** par exemple il a fallu attendre le confinement dû à la pandémie virale, pour constater, en peu de temps, une augmentation significative, plus de 15%, du nombre de bovins abattus dans les abattoirs de l'île comme le dit Maurice Luciani directeur du SMAC (syndicat mixte de l'abattage) sur le journal Corse matin du 11 avril. Cela s'explique par la démarche des éleveurs qui ont cherché ou mis en place des circuits courts pour écouler directement leur marchandise auprès des consommateurs. C'est donc possible d'aller rapidement vers une économie circulaire qui assurera à long terme une **autosuffisance alimentaire**. C'est une solution qui a fait ses preuves ailleurs.

Une autre piste est celle de **l'économie sociale et solidaire déjà très présente** en Corse mais essentiellement associative. Cette économie concilie efficacité économique et impact social et pallie aux carences sociétales et territoriales des régions.

Ces deux économies encore trop marginales sur le territoire national offrent d'autres perspectives que l'économie de marché qui crée de la richesse mais beaucoup de pauvreté. 19% des habitants de l'île vivent sous le seuil de pauvreté avec moins de 970 euros par mois contre 14% dans l'hexagone. C'est une preuve supplémentaire de l'échec du système économique actuel en vigueur dans l'île.

3.4 AMENAGEMENT, URBANISATION ET ARCHITECTURE:

Avec la mise en place du confinement, la crise sanitaire du Covid-19 a permis à chacun de nous d'être en prise directe avec son logement, son lieu de vie.

Le temps passé dans son habitation, et le temps de cohabitation avec les autres occupants, sans commune mesure avec les périodes d'activité habituelles, a induit certaines réflexions sur la conception même des logements et leur adaptation à ces situations.

Le confinement dans son logement a en effet impacté nombre d'aspects de la vie quotidienne: relations sociales avec les autres occupants, relations avec le voisinage, solidarités retrouvées, adaptation au télétravail (priorisé pendant cette période), adéquation avec un travail scolaire à distance qui puisse rester efficace, capacité à offrir un isolement de nature à favoriser la concentration, équipements numériques, réseaux, mobilier, problèmes sociaux liés à la surpopulation des logements, phénomènes épidémiques amplifiés dans les grands ensembles de logements sociaux (cas typique de la Seine Saint-Denis), etc.

L'ensemble de ces points montre combien les enjeux qui y sont liés peuvent être importants, et porteurs d'inégalités supplémentaires. Il est évident qu'en fonction du lieu de confinement, ce dernier n'est pas vécu de la même manière.

La liste des questionnements posés dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture, est longue et devra cependant recevoir des réponses à l'avenir, pour le cas où une telle situation se représenterait.

Depuis longtemps, les sachants expliquent l'interaction entre la santé et l'environnement au sens large de la nature et de nos paysages, à l'aménagement du développement de nos villes. Dans un projet urbain il s'agit de ne pas ne pas prendre en compte que le bâti, mais également de concevoir l'espace urbain alentour en tenant compte d'une multitude de paramètres.

La crise actuelle questionne donc nos choix d'aménagement du territoire: pollution, qualité de l'air, réchauffement climatique, imperméabilisation des sols... mais aussi mobilité, équilibre territorial, gestion des déchets, modèle économique de la production du logement et la gestion du foncier, prise en compte des usages...

Il reste beaucoup à faire pour convaincre dans ce domaine, et les nombreux acteurs du cadre de vie (architectes, urbaniste, paysagistes, bureaux d'étude, sociologues, géographes) et la pluridisciplinarité semblent incontournables pour pouvoir traiter cette complexité et répondre à ces enjeux.

La crise a également révélé un profond besoin de vivre ensemble. La solidarité avec nos soignants, partagée chaque soir à nos fenêtres, en témoigne. L'habitat ne peut dès lors plus être considéré comme un simple produit économique, une statistique, une répartition typologique. L'inadaptation du parc de logements, qui a été révélée par la crise, ainsi que la nécessité que les habitants co-construisent leur ville, grâce à des modes de concertation

innovants qui suscitent leur désir de participation, sont une garantie de meilleure adaptation aux usages par une meilleure définition de leurs besoins, et une appropriation optimisée des lieux par ceux qui y vivent.

C'est le premier constat qui a été fait dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du logement, qui devra engendrer, sur un temps plus long, pour les phases de réflexion qui suivront, des solutions à des problématiques autrefois juste pressenties par le plus grand nombre et insuffisamment appréhendées, mais aujourd'hui devenues prégnantes: mesures efficaces pour la gestion des chantiers, autorisations d'urbanisme, économie du secteur du bâtiment, conception de l'habitat social, filières et circuits courts pour les matériaux de construction, logement, adaptation au télétravail, adaptation à l'enseignement en distanciel, etc.

4.1 CONSTATS ET CONSEQUENCES:

Un premier constat, terrible : toutes les associations relevant de ce secteur et les activités qui y étaient prodiguées, toutes les compagnies artistiques (théâtrales/danse/Arts dans l'île) sont à l'arrêt dans leurs actions de création, diffusion et formation, tous les centres culturels et structures sont fermés, tous les cours d'enseignement en centres culturels et en milieu scolaire, les concerts, ateliers, résidences d'artistes, représentations théâtrales et chorégraphiques, tournages et sorties de films, créations et manifestations, expositions sont annulés jusqu'à nouvel ordre et les festivals au moins jusqu'à mi-juillet.

Au niveau local, en effet, depuis le 14 mars 2020, les structures culturelles insulaires -création, diffusion, formation- ont été fermées au public et l'ensemble des activités ont été mises à l'arrêt. Devant l'incertitude de l'avenir proche, les théâtres, lieux de spectacles et organismes de formation ont été contraints d'annoncer une fin prématurée de la saison avec une perspective de reprise en septembre ou octobre prochain.

Cette situation induit un important manque à gagner pour ces établissements : recettes de billetterie, participations aux ateliers, buvettes, qui représentent 20 à 30% du budget global. Ces établissements, dont certains sont liés par convention avec leur ville d'implantation et la Collectivité de Corse et qui sont subventionnés par ces institutions, n'ont pour la plupart pas de fonds de roulement et n'ont pas encore reçu l'aide financière pour 2020, subvention qui pour certains établissements et/ou associations n'a pas encore été notifiée. En l'absence de toutes recettes, les échéances récurrentes de fonctionnement ne pourront être assumées.

Dans le secteur des arts plastiques, par exemple, les structures, les galeries privées ou associatives vont frôler la faillite et tous les calendriers d'événements sont visiblement et durablement difficiles à prévoir et à mettre en place. Les créateurs en arts plastiques, inscrits à la maison des artistes ou indépendants et autoentrepreneurs ne sont pas toujours aptes à recevoir les aides mises en place par l'Etat ou par la Collectivité de Corse. Il faut prendre en compte le fait que l'immense majorité des artistes-auteurs évolue en dehors du circuit des galeries, des collectionneurs et des institutions et donc se situe en dehors des mesures de soutien orientées vers la diffusion.

Tous les chantiers de fouilles archéologiques sont arrêtés jusqu'à nouvel ordre ainsi que les chantiers de restauration patrimoniale et monumentale.

Les Écoles de danse du secteur privé sont aussi très fortement impactées : si leurs professeurs salariés sont au chômage partiel, elles ont des frais fixes et ne perçoivent plus de recettes. Elles subiront des séquelles de cette situation car c'est leur spectacle de fin d'année "gala de l'école" qui leur permet de boucler leur budget et il est peu probable que cela soit réalisable au mois de juin prochain.

Au niveau des formations de danse et arts du spectacle à l'université de Corse, les problèmes majeurs sont l'interruption des enseignements pratiques et la remise en question des examens de fin d'année. Une étude de solutions est en cours mais tant que la date définitive de fin de confinement ne sera pas connue, il est impossible de dire si les examens auront lieu début juillet ou en septembre, ce qui pose problème pour les élèves du plus haut niveau qui avaient prévu de s'inscrire dans des écoles supérieures du continent. Il en va de même pour les élèves du Conservatoire Henri Tomasi, où tous les cours collectifs ou individuels ont été arrêtés depuis sa fermeture le 11 mars et qui sont confrontés aux mêmes problématiques.

Pour les associations d'enseignement de la langue corse, les activités sont suspendues, mais certaines d'entre elles ont continué à assurer leurs prestations malgré le confinement via les nouvelles technologies. Les applications de visioconférence et les réseaux sociaux ont permis aux structures :

- ✓ De continuer à dispenser les cours de langue depuis le début du confinement. On peut citer, au sein de la Maison de la Corse de Marseille, l'exemple de Scola Corsa di Marseglia qui a poursuivi ses activités en télé-enseignement par Skype, initiative qui a été très appréciée par les adhérents. Cette solution d'enseignement à distance pourrait d'ailleurs, au-delà de cette période de crise, constituer dans l'avenir une solution pour porter l'enseignement de notre langue dans les territoires où il n'y a pas ou plus de professeur sur le continent ou même dans l'Île. Il n'est pas inutile de signaler la situation de jeunes corses qui interviennent dans ses structures de type Scola Corsa pour y enseigner notre chant polyphonique, et qui gagnent leur vie en se produisant par ailleurs dans les villes continentales (bars, restaurants, fêtes de famille, salles de spectacle...). Ils rencontrent les mêmes difficultés que nos artistes de l'Île.
- ✓ De garder le contact avec leur public habituel et même au-delà: l'exemple de l'associu "Pratica Lingua" di Bastia avec une page FB "Operata cunfinamentu" qui intéresse beaucoup de personnes...Mais, le constat est établi que tout le monde ne s'approprie pas les nouvelles technologies de la même manière. Ce qui semble aisé pour les jeunes générations, l'est moins pour les personnes plus âgées. Les questions des conditions d'accès (réseau internet et dotation informatique) et celle de la mise en place d'une formation idoine, sont donc posées.

Certaines associations d'enseignement de la langue corse, comme notamment l'ADPEP-2B, Pratica Lingua, Filu d'Amparera, etc... ont interrompu leurs activités mais doivent cependant assumer des charges fixes comme la paie de leur personnel, la location des locaux et frais de fonctionnement... Les dotations budgétaires programmées par la CdC ne doivent pas être réduites sous peine de déstabiliser ces structures et hypothéquer leur action future

Autre constat : les Ateliers de pratique artistique en Langue corse dispensés très souvent par des intermittents du spectacle mais également par des artistes membres d'associations culturelles, en milieu scolaire et périscolaire, n'ont pu être réalisés depuis le début du confinement.

Si cette crise sanitaire affecte l'ensemble du monde artistique et culturel déjà fragile, des solutions semblent pouvoir néanmoins permettre de « sauver » le fonctionnement des établissements. En revanche, elle menace l'existence des nombreux événements estivaux, tournées et festivals et surtout met en danger et précarise encore la condition des intermittents -techniciens et artistes-

Dans certaines conditions, les employeurs culturels peuvent également avoir recours au chômage partiel pour les intermittents. Cependant seules les structures culturelles importantes ayant de gros budgets peuvent activer ces mesures de chômage partiel.

Ces mesures, utiles, ne règlent néanmoins que provisoirement les problématiques de l'activité culturelle et de l'intermittence car elles impliquent qu'à la sortie de la crise sanitaire, l'activité artistique et culturelle « repartira » immédiatement, ce qui est loin d'être évident, au regard des contraintes de calendriers des programmeurs de manifestations (six mois voire un an).

Dans le secteur de la musique de la Corse, il y a aussi une très forte inquiétude dans une autre catégorie de musiciens, il s'agit du domaine des musiciens-autoentrepreneurs qui donnent des cours de musique et qui font aussi des spectacles. Sans prestations (cours, ateliers...), leur activité est menacée.

Autre constat : Le monde associatif culturel et artistique est un secteur très dépendant des pouvoirs publics et des financements publics. Une des difficultés est la diversification des sources de financements. Or, dans le contexte actuel, il est difficile de faire appel au mécénat pour soutenir les structures associatives culturelles et artistiques, car les entreprises insulaires, sont également impactées par la crise sanitaire.

4.2 DIFFERENTES MESURES PRISES AU NIVEAU LOCAL ET NATIONAL

Si cette crise sanitaire affecte l'ensemble du monde artistique et culturel déjà fragile, des solutions semblent pouvoir néanmoins permettre de « sauver » le fonctionnement des établissements. En revanche, elle menace

l'existence des nombreux événements estivaux, tournées et festivals et surtout met en danger et précarise encore la condition des intermittents -techniciens et artistes-

4.2.1 Mesures prises au niveau national (Ministère de la Culture...)

Les dispositifs mis en place dans le cadre du plan économique d'accompagnement de l'État : Fonds de solidarité, prêts garantis, étalement et report des charges sociales et fiscales, recours au chômage partiel et dont les acteurs culturels peuvent bénéficier permettent de compenser en partie les pertes de recettes : certains lieux culturels ont fait le choix de **recourir au chômage partiel pour les personnels permanents et de demander le report ou l'étalement du paiement des charges sociales et des factures**. Les autres mesures n'ont pour l'instant pas été activées par les acteurs culturels.

Afin de soutenir l'ensemble de ce secteur, d'autres dispositifs sont proposés par le Ministère de la Culture et l'assurance chômage à travers **un plan spécifique "Intermittents"**:

- ✓ La période qui débute le 15 mars et qui se terminera à la fin du confinement est "neutralisée" c'est-à-dire qu'elle n'est pas prise en compte pour le calcul de la période de référence (celle-ci, par ailleurs, est rallongée à partir du 1er mars et s'achèvera à la date fixée par le ministère de travail) ouvrant droit à l'assurance chômage et aux droits sociaux. Si l'intermittent arrive en fin de droits, les indemnités continueront à être versées tant que durera la crise sanitaire. La date anniversaire est reportée jusqu'à la fin du confinement.
- ✓ Dans certaines conditions, les employeurs peuvent également avoir recours au chômage partiel pour les intermittents. Cependant seules "les grosses structures" ayant de gros budgets peuvent activer ces mesures.
- ✓ Le Ministère de la Culture a annoncé qu'un dispositif d'accompagnement de sortie de crise, pour soutenir l'emploi des artistes, sera mis en place mais les modalités d'application ne sont pas encore connues. Ce dispositif s'ajoutera à l'aide d'urgence dotée de 22M€ mis en place dès le 18 mars à destination des plus précaires.

Par ailleurs il existe d'autres mesures d'accompagnement de la crise qui peuvent être mobilisées :

- ✓ En s'adressant aux Services des Finances publiques, le remboursement des créances lié aux crédits d'impôts sera accéléré.
- ✓ Des mesures sectorielles et spécifiques sont également mises en place par le Ministère de la culture : des enveloppes budgétaires, dont les modalités d'attribution sont encore en cours d'élaboration seront mobilisées par le CNC, CNL, CMM, CNAP pour soutenir, sous forme d'indemnités forfaitaires les organismes relevant de chaque secteur.

Des aides sociales seront proposées qui sont encore à définir.

Quelques mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre : **pour le CNC (Centre National du Cinéma)** : suspension du paiement de l'échéance de mars (et jusqu'à la fin du confinement) des taxes sur les entrées pour les cinémas, versement anticipé des aides accordées, les subventions restantes acquises et versées même si l'évènement n'a pas lieu. **Pour le CNM (Centre National de la Musique)**, suspension de la perception des taxes de billetterie durant les mois du confinement et fonds de secours de 11,5M€ pour les entreprises du secteur de la musique et des variétés leur permettant d'obtenir une aide plafonnée à 8000€ pouvant aller jusqu'à 11500€ si celles-ci ont payés des cessions annulées. 5% de ce fonds est réservé aux auteurs compositeurs (formulaire en ligne cnv.fr à adresser à secours@cnv.fr)

La plateforme Audiens peut également être utilement consultée (la plate-forme "Audiens" permet aux intermittents ayant eu 5 contrats signés et annulés dans le mois, d'être indemnisés).

Les structures culturelles peuvent être, d'autre part, confrontées à des difficultés d'ordre légal et réglementaire : pour obtenir les aides financières des institutions, les comptes administratifs de l'année précédente doivent être joints au dossier, validés par un commissaire aux comptes et approuvés par les instances de l'association et ce au plus tard le 31 mars de l'année en cours. De nombreux conseils d'administration et assemblées générales n'ont

pu être réunis dans les délais. **Dans la loi 2020/289 du 23 mars 2020, relative aux associations et par ordonnance, les conditions de réunion et de délibération sont assouplies** et il est annoncé la possibilité de report de l'approbation des comptes : il est précisé qu'un délai de trois mois est accordé pour la production des comptes annuels (sauf pour ceux que le commissaire aux comptes avait approuvé avant le 12 mars, car alors la procédure est réputée en cours). La clôture des comptes peut être faite entre le 30/09/2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, loi dite Covid-19. Par ailleurs les réunions de CA ou AG sont autorisées en visio-conférence ou par télécommunications, les convocations envoyées par mails sont valables en la circonstance.

Le gouvernement et les Régions ont mis en place un Fonds de solidarité doté d'1 milliard d'euros pour "les personnes physiques et morales exerçant une activité économique" qui répondent aux critères d'éligibilité, notamment les artistes-auteurs, qui pourront bénéficier d'une aide jusqu'à 1 500 € issue de ce fonds de solidarité. Il est créé à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Le Ministère de la culture a mis en place un "fonds d'urgence doté dans un premier temps de 2 M€ [qui] sera aussi créé en faveur des galeries d'art, des centres d'art labellisés et des artistes-auteurs". Le Centre national des arts plastiques a ouvert ce dispositif au 1er avril. Ces aides passent par les DRAC. Qu'en est-il du montant de ces aides et des modalités de transfert à la Corse ?

4.2.2 Mesures prises au niveau local

Au niveau régional, il est à noter également que la Collectivité de Corse a annoncé un Plan d'Urgence doté de 30M€ qui complète et/ou s'ajoute aux dispositifs de l'État : prêts de trésorerie à taux 0, financement du besoin en fonds de roulement et en trésorerie via l'ADEC. Par ailleurs, afin de garantir la pérennité des structures dans le cadre du soutien à l'ESS et aux associations, les règlements des aides seront adaptés à cette situation particulière et rapidement proposés à la validation de l'Assemblée de Corse.

4.3 DIFFICULTES RENCONTREES ET PROPOSITIONS DES DIFFERENTS ACTEURS

Cette période inédite que nous vivons déstabilise durablement ce secteur économique déjà fragile et de nombreuses incertitudes pèsent sur l'avenir. Quand est-ce que sera possible la reprise des projets et leur concrétisation tant est différée leur réalisation ...? Comment récupérer les "heures" non effectuées, etc. ? Quand les lieux culturels pourront ils rouvrir leurs portes au public ?

L'organisation de toutes les manifestations impliquant une chaîne complexe de paramètres est remise en cause : calendriers prévisionnels des programmateurs, salles de spectacle, centres culturels, des collectivités, annulation de festivals, de concerts, transports aléatoires, fermeture des frontières...

Le Mécénat lui-même, ne peut être activé sur des opérations qui ne peuvent plus se tenir, il représente une part importante du soutien aux manifestations culturelles en Corse ; ce mécanisme incitatif permet à partir d'une fiscalité intéressante de donner une bouffée d'oxygène aux manifestations.

Les associations qui enseignent le chant et la musique dans les petits lieux et qui constituent un vrai maillage territorial rendent le milieu musical vivant et actif. Sans l'aide publique, elles ne pourront plus, au vu de la crise actuelle continuer à exister. Elles sont pourtant un facteur de cohésion sociale, qui si elles venaient à disparaître, impacterait lourdement la société corse dans toutes ses composantes.

Cet accompagnement public technique et financier est essentiel pour l'avenir et se justifie bien plus qu'il ne l'a jamais été.

Une autre interrogation subsiste : est-ce que la Caisse des Congés Spectacle (AUDIENS) sera en mesure de verser les congés annuels aux bénéficiaires et à ceux qui demandent tous leurs congés spectacles (techniciens et artistes, chanteurs, danseurs, compositeurs) ?

Actuellement, le personnel de la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique) qui gère les droits d'auteur des auteurs compositeurs est en chômage technique, la perception des droits d'auteur de 2021

sera nulle ; faute de perception des droits en 2020, elle reprendra en septembre pour être reportée début 2022 et par conséquent, pouvoir être reversée aux auteurs.

La SACD (Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques) qui elle, gère les droits et revenus des compositeurs dramatiques (Opéra, cantate, comédie musicale, théâtre) sera elle-même affectée par les retards de programmation voire les annulations qui conduiront à la nullité des revenus.

En effet, les entreprises de spectacles chargées de la réalisation des productions musicales sont au point mort, le retard pris en termes financier est irrécupérable, car il ne génère pas de flux de trésorerie.

Les droits d'interprète par l'intermédiaire de l'ADAMI (association qui gère le droit des musiciens interprètes) et la SPEDIDAM également pour la rémunération des artistes interprètes se voient privés de toute perception envisageable, donc de toute répartition aux musiciens.

Aussi l'ensemble des acteurs culturels et des artistes souhaitent que soient prises en compte leurs propositions, telles que précisées ci-dessous :

4.3.1 Propositions des acteurs à actionner au niveau national :

- ✓ Que l'ensemble des contrats soit considéré comme effectif et pris en compte dans le calcul des droits des intermittents par l'assurance chômage.
- ✓ Ou comme cela est proposé par de nombreuses organisations réunissant les intermittents (organisations syndicales ou associatives) et comme cela a été fait à deux reprises lors des réformes contestées des annexes 8 & 10 de l'assurance chômage, (en 2003, tous les festivals avaient été annulés, avec pour le festival d'Avignon une perte économique de 30M€, démontrant ainsi l'importance économique de l'emploi culturel), qu'un fonds de soutien doté par l'État soit mis en place afin de maintenir les droits des artistes et techniciens n'ayant pas pu reconstituer le nombre d'heures nécessaires pour bénéficier du régime dans les délais requis et cela pendant une durée d'un an au moins après la sortie de crise, l'État compensant auprès de l'Assurance-chômage le coût des indemnités versées, évitant ainsi à de nombreuses personnes de se trouver sans ressources.
- ✓ Un fonds spécial est également demandé pour permettre aux artistes et techniciens employés par des employeurs occasionnels, qui n'ont pas les moyens d'activer les mesures d'assurance-chômage, d'en bénéficier.

Les dispositifs mis en place dans le cadre du plan d'accompagnement de l'État et dont les acteurs culturels peuvent bénéficier permettent également de compenser en partie les pertes de recettes : les lieux culturels ont fait le choix de **recourir au chômage partiel pour les personnels permanents et de demander le report ou l'étalement du paiement des charges sociales et des factures**. Mais cela peut s'avérer insuffisant et :

- ✓ Il est souhaité qu'une exonération totale plutôt qu'un report soit mise en place pour le paiement des charges sociales.

Le Ministère de la culture dans sa récente communication demandait instamment à celles-ci de payer les "cessions" des artistes invités qui ne pouvaient pas se produire, dans un souci de solidarité avec les intermittents du spectacle. Cette recommandation ne peut -hors établissements des réseaux nationaux – être mise en œuvre en raison de la faiblesse voire l'absence de trésorerie disponible déjà évoquées ;

Les lieux ont donc décidé en soutien aux artistes de reporter toutes les activités -dont les représentations et les résidences de création- à la saison prochaine. Par ailleurs, si les finances disponibles en fin d'année le permettent, une partie des cachets prévus mais non réalisés des techniciens employés dans ces structures pourraient être payés.

4.3.2 Propositions des acteurs à actionner au niveau local :

- ✓ Il est donc très important que les aides financières (Collectivité de Corse, villes) soient rapidement allouées et versées intégralement même si le programme prévisionnel annoncé n'a pas été réalisé.
- ✓ Il sera essentiel également que ces subventions ne soient pas proratisées en fonction que des seules actions réalisées sinon ce sera "la double peine".
- ✓ Il est nécessaire de demander à la Collectivité de Corse (en particulier aux Directions de la Culture, du Patrimoine et de la Langue Corse) d'accélérer les procédures de notification des subventions pour les associations et structures qui avaient déjà déposé des dossiers de demandes.
- ✓ Il est nécessaire de demander tout ou partie du paiement des heures des intervenants des Ateliers de Pratiques Artistiques en Langue Corse (bien souvent des professionnels ayant statut d'Intermittents du spectacle) qui n'ont pas pu effectuer les heures prévues mais qui seraient très fortement pénalisés si ces heures n'étaient pas réglées, avec le risque de perte de leur statut d'Intermittent.
- ✓ Demander également la levée de l'obligation de présenter une petite production en fin d'année scolaire pour ces Ateliers de Pratiques Artistiques en Langue Corse, dans le domaine d'intervention artistique choisi, comme le prévoit le Cahier des Charges de ces Ateliers.
- ✓ La création d'une plateforme d'information et d'urgence au sein des Directions de la Culture, du Patrimoine et de la Langue corse de la Collectivité de Corse, en direction des divers acteurs culturels et artistique et afin de les soutenir, en ce temps de crise sanitaire.
- ✓ Réalisation d'une évaluation technique ainsi qu'un état des lieux précis au niveau insulaire soient réalisés dans un délai assez rapide, avec les représentants des différents acteurs culturels.
- ✓ Dans la perspective qu'une telle situation qui jusque-là, inédite, puisse se reproduire, il s'agirait, à partir de cette étude, de mesurer l'impact de cette crise, réfléchir et préparer un avenir différent, peut-être sous la forme d'une structure coopérative fédératrice et créatrice d'innovation, qui pourrait encourager, faciliter et mettre en synergie une nouvelle dynamique pour la culture corse.

Il est important en effet que les subventions soient versées en intégralité pour couvrir les frais fixes et les charges non prise en compte dans le montant subventionnable car le risque est grand de provoquer un gros "décalage" de trésorerie en 2021 si les subventions étaient revues à la baisse. Il serait dès lors difficile d'assumer financièrement tous les reports de programmation. Les structures n'ont pas le fonds de roulement nécessaire qui permettrait d'amortir la baisse des financements publics.

Néanmoins à la clôture de l'exercice 2020, des ajustements pourraient être éventuellement envisagés s'il s'avère que l'équilibre budgétaire a été obtenu et qu'il existe un excédent pouvant être reporté et venir donc en déduction de la subvention 2021, participant ainsi à l'effort de solidarité nécessaire, mais cette évaluation ne pourra pas se faire avant fin mars 2021.

Les structures culturelles peuvent être d'autre part, confrontées à des difficultés d'ordre légal et réglementaire : pour obtenir les aides financières des institutions, les comptes administratifs de l'année précédente doivent être joints au dossier, validés par un commissaire aux comptes et approuvés par les instances de l'association et ce au plus tard le 31 mars de l'année en cours. De nombreux conseils d'administration et assemblées générales n'ont pu être réunis dans les délais. Dans la loi 2020/289 du 23 mars 2020, relative aux associations et par ordonnance, les conditions de réunion et de délibération sont assouplies et il est annoncé la possibilité de report de l'approbation des comptes : il est précisé qu'un délai de trois mois est accordé pour la production des comptes annuels (sauf pour ceux que le commissaire aux comptes avait approuvé avant le 12 mars, car alors la procédure est réputée en cours). La clôture des comptes peut être faite entre le 30/09/2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, loi dite Covid 19. Par ailleurs les réunions de CA ou AG sont autorisées en visio-conférence ou par télécommunications, les convocations envoyées par mails sont valables en la circonstance.

4.4 REFLEXIONS ET PRECONISATIONS POUR L'AVENIR

La Collectivité de Corse, promet par la voix de la Conseillère Exécutive Josépha Giacometti en charge de ces secteurs (article paru dans Corse-Matin du 16 avril 2020): *"d'éditer un guide d'informations techniques et pratiques à l'attention des responsables associatifs qui sont dérouterés voire impuissants face à la crise"* avec l'engagement d'assurer un assouplissement du guide des aides.

La préoccupation évidente est d'agir rapidement, efficacement et au plus juste des besoins tout en veillant à ne pas démultiplier les guichets d'aides et contraindre ainsi, les artistes à déposer pléthore de dossiers. Il est clair qu'il va falloir repenser les mécanismes de soutien à la création et à la diffusion et surtout, s'engager à gagner en rapidité et en réactivité pour verser, au moins, les subventions déjà votées, les conventions déjà engagées, avant d'imaginer et de relayer de nouvelles et nécessaires aides.

Si l'avenir est incertain et les prévisions hasardeuses il est peut-être temps d'interroger et de clarifier les modalités d'intervention de la puissance publique. Si nous sommes en guerre et dans une urgence absolue, il va falloir dépasser les guides et les arguments administratifs et juridiques.

Après la crise, "télé-enseigner" notre langue dans les villes ou des départements du continent où il n'y a pas d'enseignants, semble constituer une voie d'avenir. Le dispositif pourrait être également "appliqué" aux villages de l'intérieur de l'île.

Il pourrait également être envisagé que la Collectivité de Corse aide les associations qui souhaitent mettre en place ce dispositif en termes de matériel informatique. La question de la formation des animateurs à l'outil informatique, devra également être évoquée à la sortie de crise.

On se doit aussi de rappeler l'importance de la culture comme composante essentielle de l'attractivité du territoire, et par effet induit, l'importante richesse qu'elle génère dans les secteurs de l'économie et du tourisme.

La situation du monde culturel en Corse est préoccupante, pour une région qui revendique une identité forte, il serait opportun de réfléchir à une solution qui est vitale pour sa survie.

Synthèse des mesures gouvernementales pour la Culture annoncées le 5 mai 2020

- ✓ Prolongation d'une année des droits des intermittents du spectacle (artistes et techniciens) : année blanche jusqu'à août 2021.
- ✓ Pour les artistes-auteurs, exonération durant 4 mois des charges, en prévoyant les conditions pour que ceux-ci soient éligibles au fonds de soutien TPE.
- ✓ Création d'un Fonds d'indemnisation temporaire afin d'aider les productions et les tournages de films où la distanciation sociale ne peut être garantie. Cette mesure sera étudiée au cas par cas et revue à la fin mai, si les conditions sanitaires évoluent.
- ✓ Le Centre National de la Musique (CNM) sera sécurisé par 50M€ apporté par l'État.
- ✓ Lancement d'un grand programme de commande publique (favorisant les jeunes artistes de moins de 30 ans).
- ✓ Les petites structures feront l'objet de dispositifs d'accompagnement afin de maintenir leur indépendance et préserver celles qui assurent "la diversité culturelle" avec des apports en fonds propres par l'État et une intervention possible de la BPI.
- ✓ Incitation afin que les acteurs culturels, en particulier les intermittents qui, ainsi, pourront « reconstituer » leurs heures, à s'investir auprès des jeunes dans les établissements scolaires en animant les activités culturelles qui vont être mises en place à partir de maintenant et au moins jusqu'à l'été (10 élèves maximum, 1 à 2 après-midi par semaine) dans le temps périscolaire et qui seront rémunérées par l'État.
- ✓ Le 11 mai, réouverture des petits musées, des librairies, bibliothèques, médiathèques, des disquaires, des galeries d'art, des lieux de créations pour y accueillir des répétitions (sans public) en évitant le trop grand brassage de populations et en appliquant les mesures barrières et la distanciation physique.

Sur le plan financier :

- ✓ Les assurances, les banques et la SOFICA seront sollicitées pour abonder les fonds mis en place.
- ✓ Les plateformes (GAFA et autres diffuseurs) seront obligées, à partir de janvier 2021, de participer aux financements des productions françaises et européennes.
- ✓ Les catalogues seront protégés à la revente aux non européens.
- ✓ Engagement de l'État à développer les partenariats européens (co-productions à favoriser), à défendre l'exception culturelle au niveau de l'UE et de résister face à la grande concentration américaine et chinoise, en structurant les filières culturelles au niveau de l'UE afin de constituer "une force de frappe économique européenne".

5.1 CONSTATS ET CONSEQUENCES

5.1.1 Le domaine de l'Éducation :

Le secteur de l'éducation a été le premier secteur à faire l'objet de mesures liées au Covid-19. En effet, la fermeture des écoles est intervenue environ une semaine avant la décision de confinement général. Cette fermeture, évidemment nécessaire pour la question sanitaire, a soulevé un certain nombre d'interrogations, parmi lesquelles:

- ✓ l'obligation scolaire et la continuité pédagogique ;
- ✓ l'adaptation des calendriers scolaires, ainsi que ceux des examens et concours ;
- ✓ les conditions d'hébergement et de restauration scolaires ;
- ✓ les activités périscolaires et extra-scolaires ;
- ✓ les règles spécifiques aux personnels ;
- ✓ les inégalités mise en lumière car accentuées pendant la crise ;

Selon le Ministre, Jean-Michel Blanquer, l'éducation nationale est sans nouvelles de 5 à 8% des élèves scolarisés, avec une proportion bien supérieure dans l'éducation prioritaire. La sollicitation incontournable des parents dans l'enseignement à distance contribue aussi à creuser ces inégalités avec lesquelles on a l'habitude de vivre mais qui sont mise en lumière par la crise actuelle: inégalité de moyens, notamment technologiques, manque de disponibilité, nécessité d'organiser le temps de travail dans des familles parfois peu structurées, risques accentués de violences familiales, habitudes alimentaires (pour certains enfants, le repas à la cantine était le seul repas équilibré de la journée), etc.

Par ailleurs, il faut aussi lutter contre les idées reçues, car les familles socialement et/ou culturellement défavorisées ne sont pas les seules touchées par cet aspect des choses. Marc Douaire, le président de l'Observatoire des zones prioritaires met l'accent sur le besoin de disponibilité des parents pour l'enseignement à distance: "*...les enfants les plus fragiles scolairement sont aussi ceux qui ont le plus besoin de stimulation, de soutien moral, de reconnaissance. S'ils sont laissés seuls avec leur difficulté, ils la retournent contre eux-mêmes...*" et Rodrigo Arenas, le président de la FCPE, affirme dans une interview "*En devenant un accélérateur des inégalités, l'épidémie montre que la fragilité peut être aussi du côté des enfants handicapés, des enfants allophones ou encore de ceux dont les parents sont en train de divorcer*"

5.1.1.1 Premier niveau de préoccupations lié à l'enseignement à distance :

- ✓ **Rupture d'égalité devant l'enseignement à distance avec la fracture numérique:** sont concernées les familles qui sont aujourd'hui dans une grande précarité, les familles séparées, monoparentales ou bien les familles confrontées à la fracture numérique (et ce malgré les efforts de la Collectivité de Corse qui a équipé 300 familles dépourvues de matériel informatique).
- ✓ **La pénurie en ressources humaines:** Au même degré d'incurie que les services de santé, mais ayant des conséquences visibles moins dramatiques à court terme que celles révélées actuellement par cette crise sanitaire, les services enseignants de l'Éducation Nationale subissent de plein fouet la pénurie en ressources humaines et l'inexistence en Corse des moyens matériels de transmission du savoir à distance.
- ✓ **L'inexistence en Corse des moyens matériels de transmission du savoir à distance à destination des enseignants qui sollicitent leurs ressources personnelles:** Dans les deux cas le parallèle est similaire, c'est l'adaptabilité des enseignants qui compense le manque de personnel par le système "Débrouillez-vous". Il faut ainsi pallier les manques imposés et successifs de gestion uniquement budgétaire des gouvernances passées et actuelles, au nom d'économies à très court terme, prouvant malheureusement de fait leurs limites. C'est cette absence de vision humaniste, qui prive du droit d'accéder à des systèmes de santé et d'éducation égalitaires pour toutes et tous.

Les constats sont les suivants :

- ✓ **Désengagement de l'État et abandon de la gestion "préventive" des Ressources Humaines :** L'absence de visite médicale de prévention des personnels de l'Éducation Nationale (EN), ne permet pas à l'employeur, d'établir une liste des personnels potentiellement à risques. L'absence des réunions obligatoires des CHS-CT dans les structures de l'EN, est un facteur aggravant de l'abandon des préventions des risques liés aux conditions de travail. Il est à déplorer, là aussi, le non-respect des réglementations et lois en vigueur.
- ✓ **Aucune dotation à titre professionnelle ni réglementation adaptée pour le télétravail dans l'EN :** L'anarchie de la mise en place d'une continuité pédagogique à distance imposée provient du fait que les enseignants pallient les manques avec leurs propres moyens : informatiques, de communications, de reproduction et de transmission, donc sur leurs deniers en fonction de leurs capacités financières d'investissement. La continuité pédagogique à distance n'est déjà pas dès le départ de la source émettrice égalitaire en fonctions des enseignants, équipements et niveaux de compétences numériques acquises en très grande majorité en auto-formation.

La distanciation sociale d'une telle continuité pédagogique, creuse les inégalités sociales entre les élèves surtout en enseignement professionnel : stigmatisation par le manque de moyens matériels, financiers de la structure familiale, de l'aide parentale suivant le degré des études de ceux-ci permettant de suivre pendant un temps les études de leurs enfants.

- ✓ **L'impact de la crise sur les décrocheurs scolaires:** Ce n'est plus un lissage encore possible apporté par un enseignement en présentiel, c'est actuellement un gouffre social et numérique qui se creuse avec les conditions inhérentes de l'application de cette continuité pédagogique à distance.

5.1.1.2 Deuxième niveau de préoccupations, dans le domaine de l'apprentissage :

Il ressort des consultations menées auprès des différentes structures d'apprentissage, parmi lesquelles le CFA 2B, le CFA de la CCI 2A et le CFA universitaire les deux premiers constats :

- ✓ **En cette période de pandémie, l'apprentissage s'en sort plutôt bien et le système tient bon:** les effectifs d'élèves et d'étudiants apprentis, comme de stagiaires de la formation continue n'ont pas chuté de façon inquiétante et le décrochage n'est pas significatif. Toutefois, une inquiétude demeure. Les sorties sans qualifications, le fléau du système éducatif en Corse, surtout pour la première qualification les *certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.)* ne vont que s'accroître avec les autres régions continentales.

La ministre du travail a assuré que la reprise des salariés se ferait après une visite de la médecine du travail avec un test de dépistage, dont acte.

- ✓ **Un point fort : le télétravail fonctionne dans l'ensemble de façon satisfaisante :** le télétravail a nécessité des ajustements tant pour les formateurs que pour les formés, mais, au niveau des Chambres de commerce comme à l'Université, il s'est mis en place sans aucune difficulté. À ce sujet, deux remarques : grâce à cette nouvelle forme de pédagogie, les apprenants, de tout niveau, se sont révélés et se sont impliqués dans les différentes disciplines ; il en a été de même pour les formateurs qui, au départ, ne maîtrisaient pas tous la méthodologie.

5.1.1.3 Dernier niveau de préoccupation, la reprise scolaire annoncée pour le 11 mai 2020

L'Éducation nationale entend élaborer collectivement et en concertation avec tous les partenaires (enseignants, administratifs, parents et élus) un projet de reprise scolaire à la date prévue. L'enjeu social devant primé sur l'enjeu économique.

Toutefois, la majorité des organisations syndicales, l'Association des Parents d'Élèves Corses (APC), l'UDAF Corse-du-Sud sont très réservées voire refusent la réouverture des établissements scolaires le 11 mai prochain, étant donné la situation sanitaire actuelle en Corse.

En effet, les conditions sécurisées de reprise des cours en Corse n'existent pas aujourd'hui. La question de savoir si celles-ci seront réunies d'ici le 11 mai est posée.

Pour envisager une réouverture des écoles il sera nécessaire d'avoir au préalable une baisse sensible de l'épidémie sur le territoire corse et des mesures de protection massives de la population (distribution de masques à tous et tests généralisés à l'ensemble de la population). Tant que ces conditions ne seront pas réunies aucune mesure d'ouverture ne doit être envisagée.

5.2 DIFFERENTES MESURES PRISES AUX NIVEAUX NATIONAL ET LOCAL

5.2.1 Mesures prises au niveau national

- ✓ Constatation d'une baisse des effectifs de l'ordre de 250 élèves dans le Département de Corse-du-Sud entre 2018 et 2020.
- ✓ Pas de fermeture de classe à la rentrée 2020

5.2.2 Mesures prises au niveau local

5.2.2.1 Par le Rectorat :

- ✓ Mise en place d'un service d'accueil minimum (SAM) : 98 élèves sont accueillis y compris le week-end et pendant les vacances à Ajaccio, Sartène et Porto -Vecchio.

5.2.2.2 Par la Collectivité de Corse :

- ✓ 300 familles dépourvues de matériel informatique ont été équipées

5.3 DIFFICULTES RENCONTREES ET PROPOSITIONS DES DIFFERENTS ACTEURS

5.3.1 Le domaine de l'Éducation :

- ✓ Les difficultés présentes rencontrées par les personnels enseignants et par les familles sont la résultante de manques successifs imposés, les résultats d'une gestion uniquement budgétaire des gouvernances passées et actuelles, au nom d'économies à très court terme.
- ✓ Il y a un désengagement manifeste et un abandon de la gestion "préventive" des Ressources Humaines. L'absence de visite médicale de prévention des personnels ne permet pas à l'employeur, c'est à dire, l'État, d'établir actuellement une liste des personnels potentiellement à risques.
- ✓ Il n'existe aucune dotation à titre professionnel ainsi qu'une réglementation adaptée pour le télétravail au sein de l'Éducation Nationale. Les enseignants pallient les manques avec leurs propres moyens.
- ✓ La distanciation sociale d'une telle continuité pédagogique, creuse les inégalités sociales des élèves surtout en enseignement professionnel : stigmatisation par le manque de moyens matériels et financiers de la structure familiale, de l'aide parentale suivant le degré des études des parents, permettant de suivre pendant un temps les études de leurs enfants.

5.3.2 Le domaine de l'apprentissage :

Il est demandé à la Collectivité de Corse d'appliquer, pour les jeunes dont les conditions familiales ou économiques rendent difficile l'accès aux nouvelles technologies, les mesures d'accompagnement technique et d'aide matérielle qu'elle a mise en place, pour la formation initiale. Élèves, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation continue, même combat : tous sont des apprenants ; il y a donc nécessité d'égalité de réponse. Personne, en demande de savoirs et de compétences, ne doit être laissé au bord du chemin pour des motifs d'accès à l'outil technique.

5.4 PROPOSITIONS DES ACTEURS A ACTIONNER AU NIVEAU NATIONAL

5.4.1 Le domaine de l'Éducation :

- ✓ Interpeller l'ensemble des pouvoirs publics devant cette détresse grandissante afin d'agir vite face à une situation qui va s'aggraver en raison d'un cataclysme économique d'une ampleur inconnue à ce jour en Corse.
- ✓ Revoir, dès à présent l'organisation de la prochaine rentrée de septembre, les DHG doivent être significativement abondées dans tous les établissements et en particulier dans les établissements de l'Éducation Prioritaire, afin de permettre systématiquement le travail en petit groupe pour remettre sur les rails tous les enfants de la République.
- ✓ Mettre en place une médecine préventive effective pour les personnels de l'EN.
- ✓ Mettre en place une médecine scolaire efficiente.
- ✓ Ouvrir des négociations pour une réglementation d'un télétravail rendu enfin possible par des formations sur le temps de travail pour les volontaires à ces nouvelles modalités.
- ✓ Dotations à tous les enseignants en moyens et en revalorisations salariales compensatoires.

5.4.2 Propositions des acteurs à actionner au niveau local

5.4.2.1 Le domaine de l'Éducation :

- ✓ Dans l'urgence, mettre en place un dépistage systématique préventif en amont de tous les élèves et personnels de l'EN
- ✓ Évaluer l'impact de la crise sur le décrochage scolaire.
- ✓ Face à la grande détresse sociale d'un nombre grandissant de familles – notamment d'un point de vue alimentaire- mettre en place d'un plan d'urgence d'aides aux familles corses.

Les conditions pour une reprise scolaire sécurisée :

Compte tenu de l'impossibilité, dans un établissement scolaire à faire respecter les distances de sécurité - les gestes barrière sont incompatibles avec les situations d'enseignement - **avoir au préalable une baisse sensible de l'épidémie sur le territoire corse et des mesures de tests et de protection massives de la population.**

Un dépistage systématique préventif en amont de tous les élèves et personnels de l'EN, garantirait une reprise un peu plus sereine, en minimisant au maximum les risques sanitaires.

5.4.2.2 Le domaine de l'apprentissage:

Le CFA universitaire pour venir en aide aux TPE et aux artisans insulaires, qui constituent 95 % de notre tissu économique et, qui majoritairement accueillent les apprentis dans leurs entreprises, afin de leur permettre de passer le cap de la pandémie, propose la création d'un fonds de solidarité, en collaboration avec la Fondation de l'université, la CADEC et l'ensemble des CFA. Ce fonds doit permettre de faire face aux besoins urgents de trésorerie. Ces aides remboursables sur deux à quatre ans, à taux zéro, feraient aussi appel aux entreprises locales de plus grande envergure qui, déjà, sont favorables au projet.

Il est envisagé de proposer 20 000 € par salarié apprenant concerné. Ce fonds de solidarité est un des outils proposés afin que le secteur de l'apprentissage, consolidé depuis 20 ans par les différents partenaires, centres de formation, entreprises, Région, État, ne s'écroule suite à la faillite des TPE insulaires. Le budget nécessaire pour mettre en œuvre cette chaîne de solidarité est de 5 millions d'euros. C'est un projet "gagnant – gagnant" qui préserve, à la fois, les TPE et l'apprentissage.

5.5 REFLEXIONS ET PRECONISATIONS POUR L'AVENIR

5.5.1 Le domaine de l'Éducation

- ✓ La probabilité non négligeable d'une autre crise à venir ne doit plus être sous-estimée ni en ressources humaines, ni en moyens alloués préventivement et doit permettre d'ouvrir des négociations pour une réglementation d'un télétravail rendu enfin possible par des formations sur temps de travail pour les volontaires à ces nouvelles modalités.
- ✓ Pour le remplacement des équipements propres usités des enseignants, palliant toutes les imprévions des gestions de l'Etat, mais mis généreusement à la disposition de la collectivité par solidarité en regard des circonstances de cette crise, il doit être une des reconnaissances institutionnelles par des dotations à toutes et tous les enseignants en moyens et revalorisations salariales compensatoires.
- ✓ Les personnels enseignants, comme d'autres fonctionnaires, sont des éléments incontournables de la cohésion sociale et de véritables professionnels de l'éducation. Certains parents l'ont découvert ou redécouvert, bien malgré eux et à leurs dépens.

5.5.2 Le domaine de l'apprentissage :

Au niveau des entreprises comme des apprentis, les uns sans les autres ne peuvent exister, il est donc proposé un plan (détaillé ci-dessus dans les propositions des acteurs au niveau local), afin de leur permettre de passer le cap de la pandémie.

Les examens devront se faire en "distanciel" en prenant en compte le contrôle continu. C'est l'évidence pour la Chambre de commerce 2A comme pour l'université, étant donné leur organisation ; des adaptations sont à mettre en place pour les deux CFA généralistes.

Les OPCO ont joué le jeu et les subventions ont été versées aux CFA selon la procédure et le calendrier prévus. Aucun, à ce jour, n'a de problèmes de trésorerie ; toutefois, une inquiétude se fait jour pour l'année prochaine. Signalons que la campagne pour l'apprentissage qui aurait dû être lancée en ce moment, ne peut avoir lieu en raison de la pandémie.



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l' Ambiente è Culturale di Corsica



CESEC Courriel : presidence.cesec@isula.corsica
Palazzu Lantivy- BP 414 Web : www.isula.corsica/cesec/
20 183 Aiacciu Tél. : 04 20 03 95 10 – Fax : 04 20 03 96 55



Télécharger les rapports et les avis du CESEC de Corse sur le site www.isula.corsica/cesec/